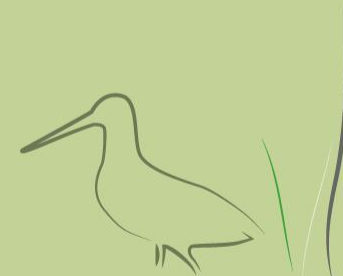


Conseil d'administration

Établissement public du Marais poitevin

4 juillet 2024



Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Adoption du procès-verbal du CA du 7 mars 2024





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

✓ Actualités de l'établissement

- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités de l'établissement





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- ✓ [Conjoncture hydraulique](#)

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Conjoncture hydraulique



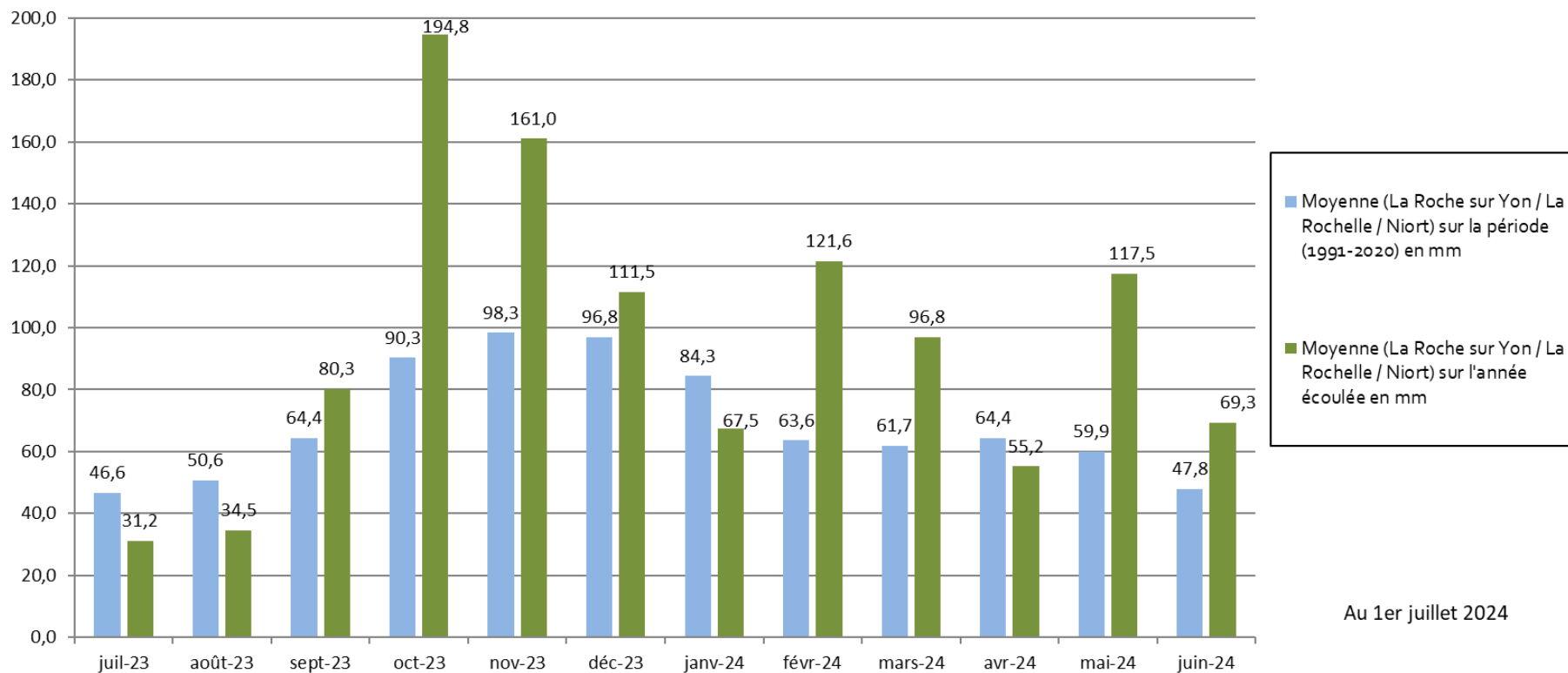


Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte climatique : pluviométrie (mm)

Source : Météo France

Pluviométrie sur le Marais poitevin
au cours de la dernière année



Au 1er juillet 2024

Contexte climatique : cumul pluviométrique d'avril à juin

Source : Météo France

Période (avril – juin)	Moyenne des cumuls pluviométriques des 6 stations Météo France (Sainte-Gemme- la-Plaine, Niort, Marans, La Roche-sur- Yon, Fontenay-le-Comte, La Rochelle) depuis 2000
avril 2024 – juin 2024	232 mm
avril 2012 – juin 2012	230 mm
avril 2008 – juin 2008	221 mm
...	...
avril 2010 – juin 2010	118 mm
avril 2006 – juin 2006	105 mm
avril 2011 – juin 2011	83 mm



Contexte hydrogéologique

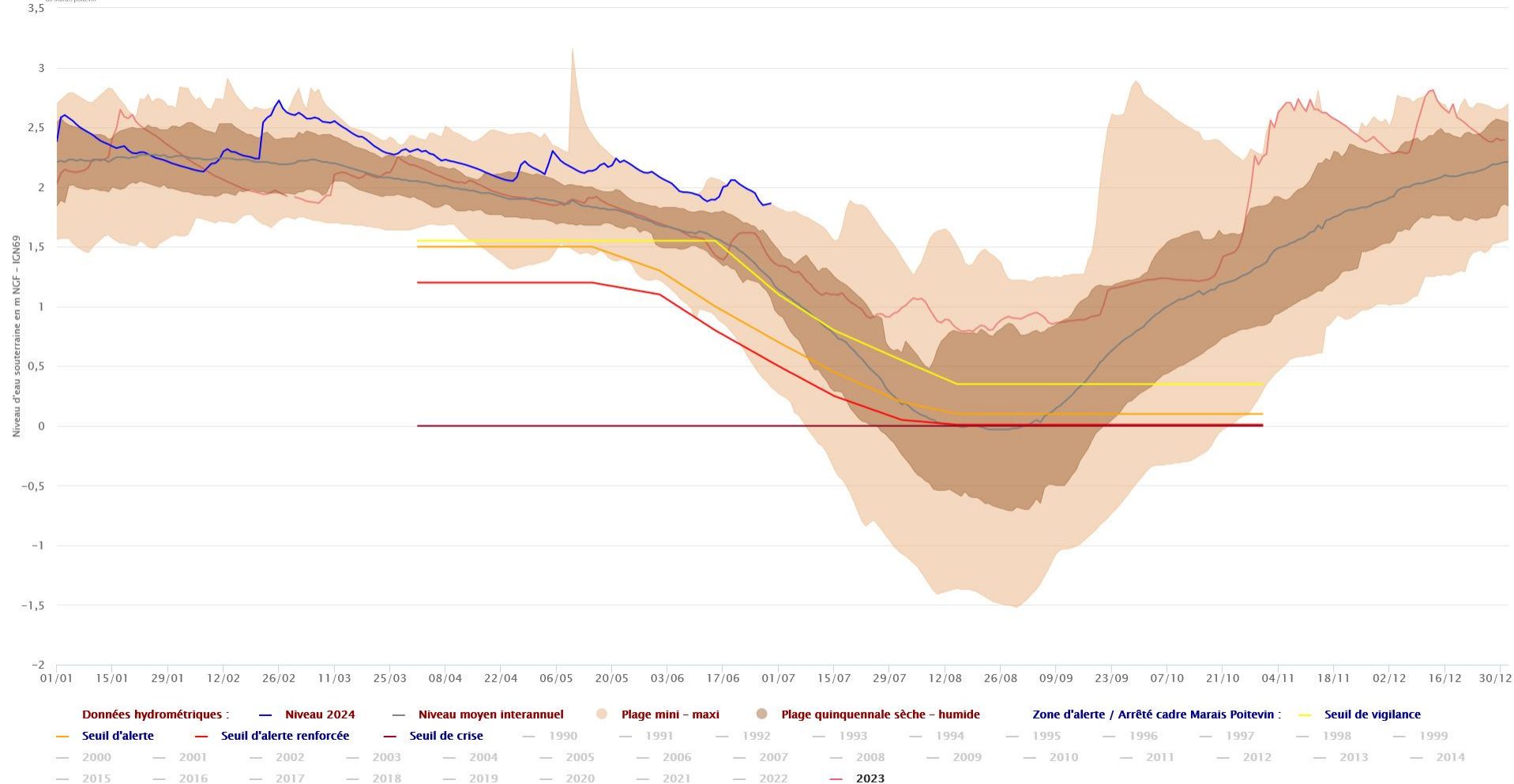
Longeville (85) – Dogger

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



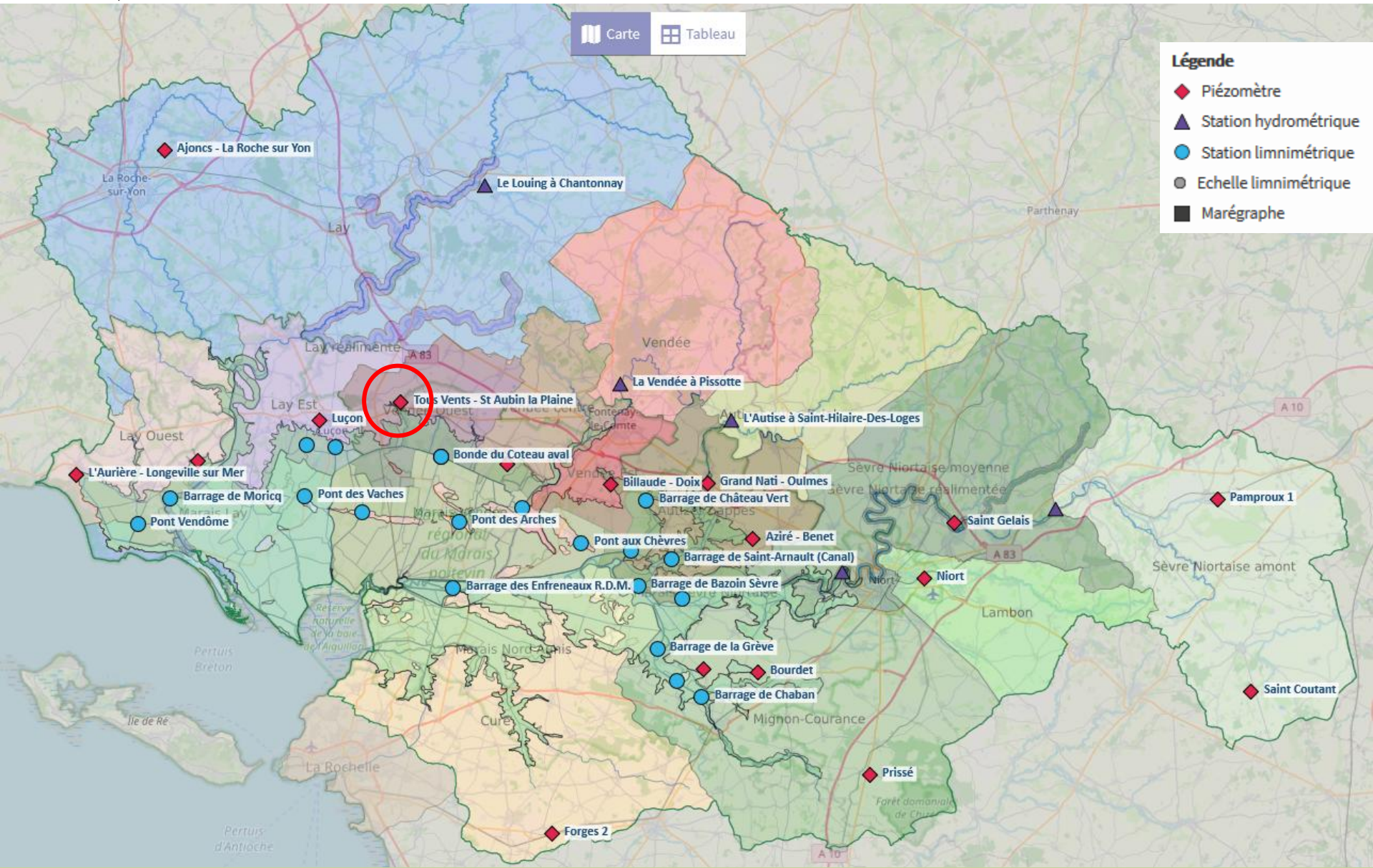
L'Aurière – Longeville sur Mer
Piézomètre suivi depuis 1990
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

Saint-Aubin-la-Plaine (85) – Dogger

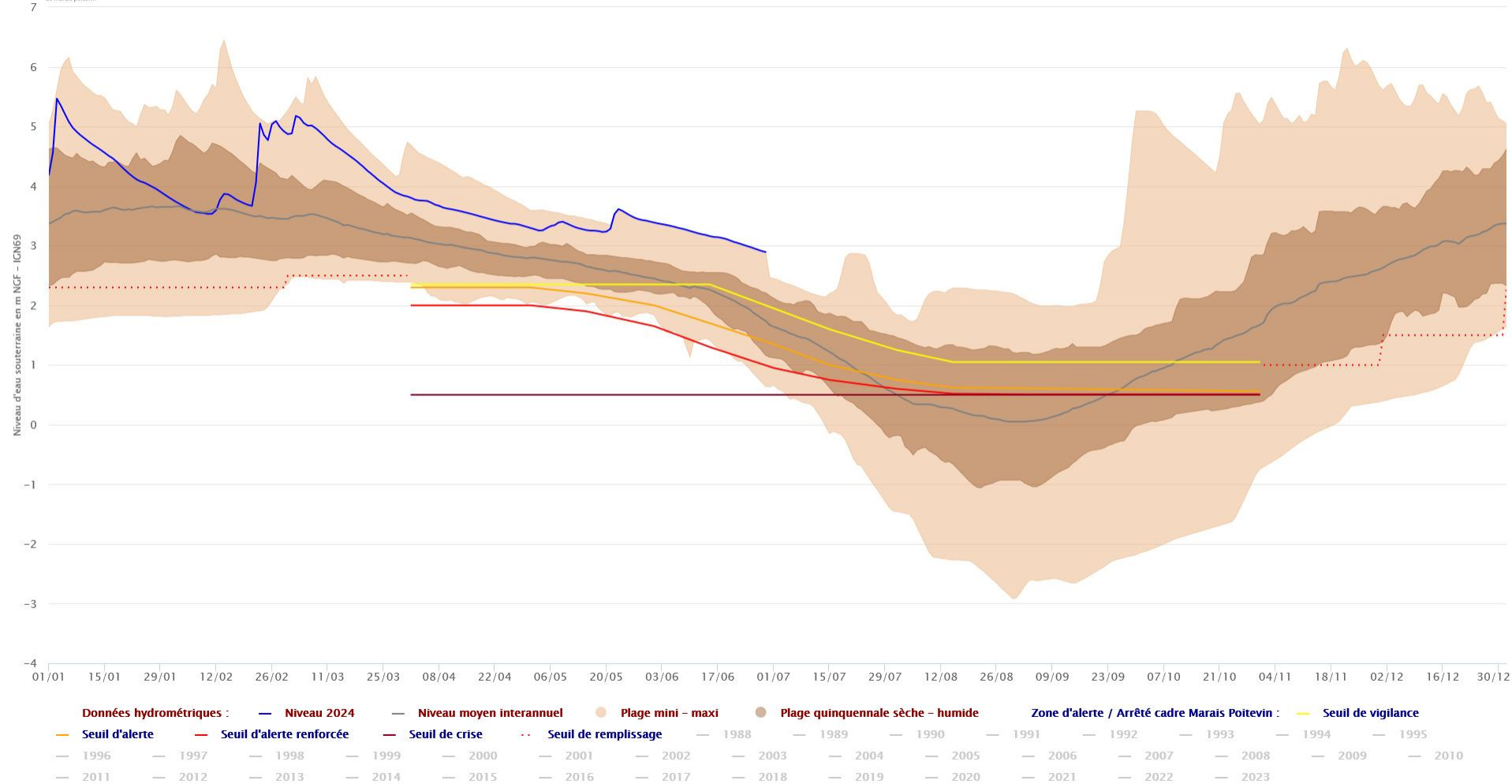
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Tous Vents – St Aubin la Plaine
Piézomètre suivi depuis 1988
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydrogéologique

Niort (79) – Lias

Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public
du Marais poitevin

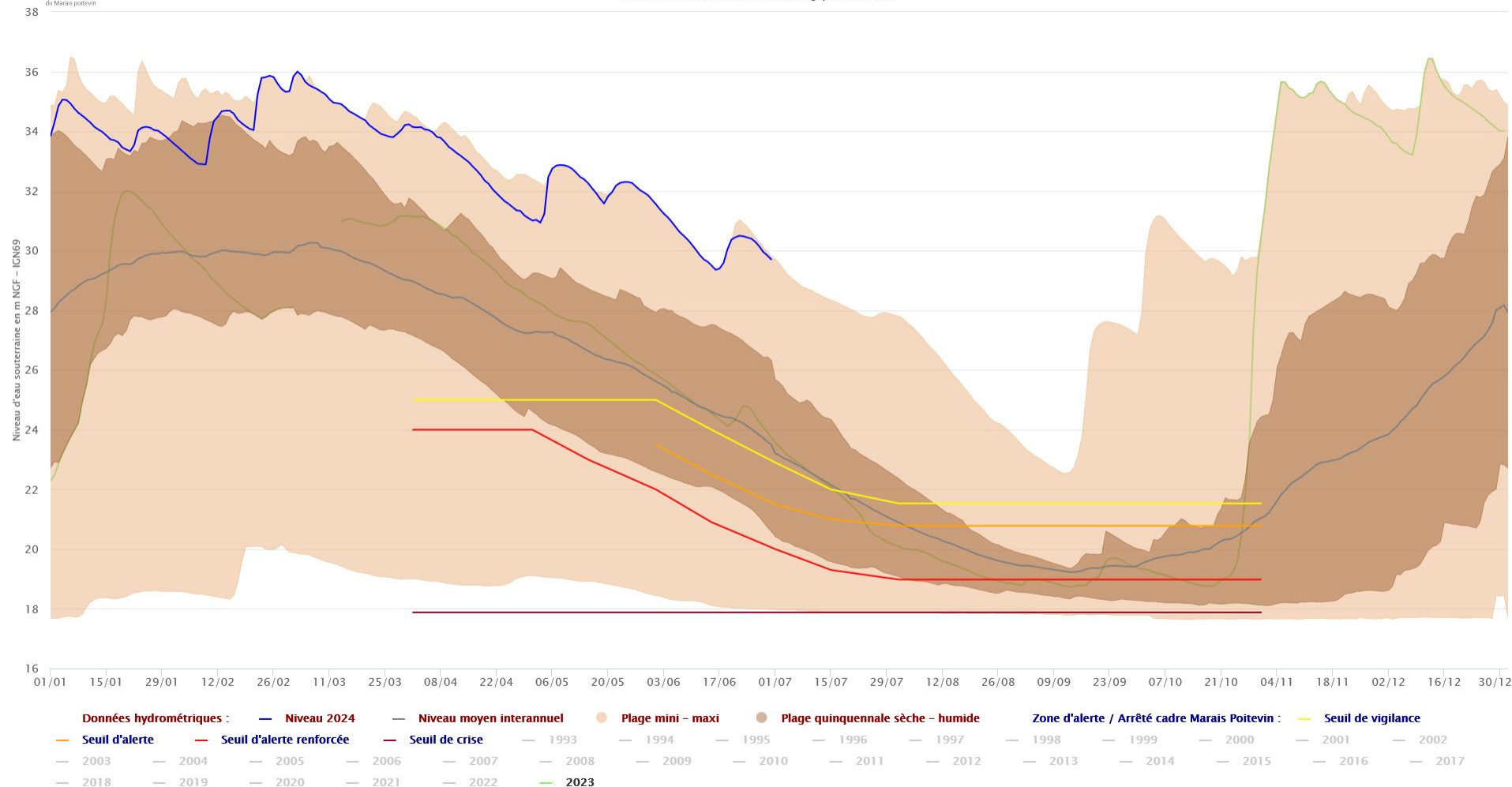


Etablissement public
du Marais poitevin

Niort

Piézomètre suivi depuis 1993

Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





Contexte hydrogéologique

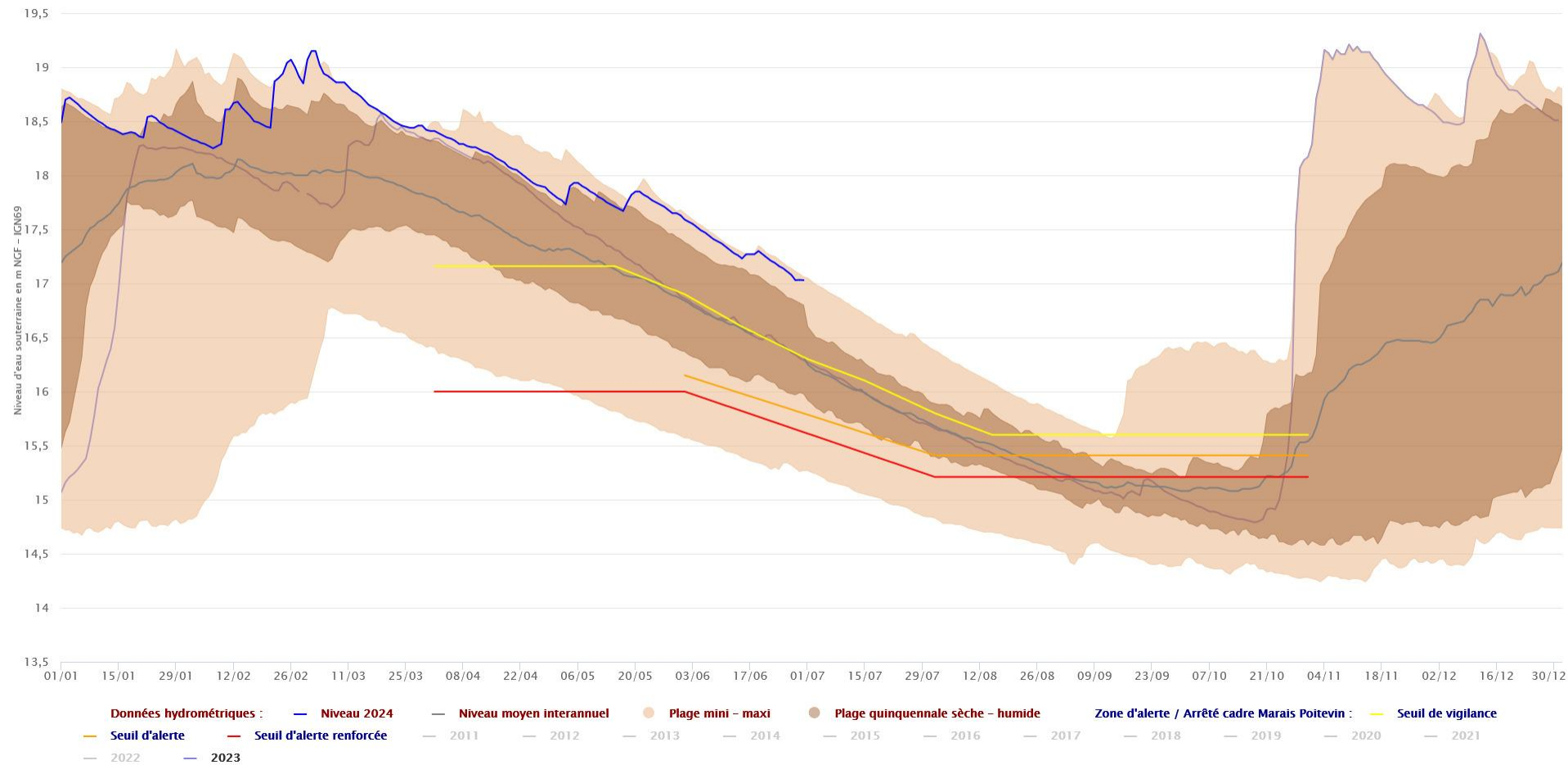
Forges (17) – Malm

Source : SIEMP – BRGM

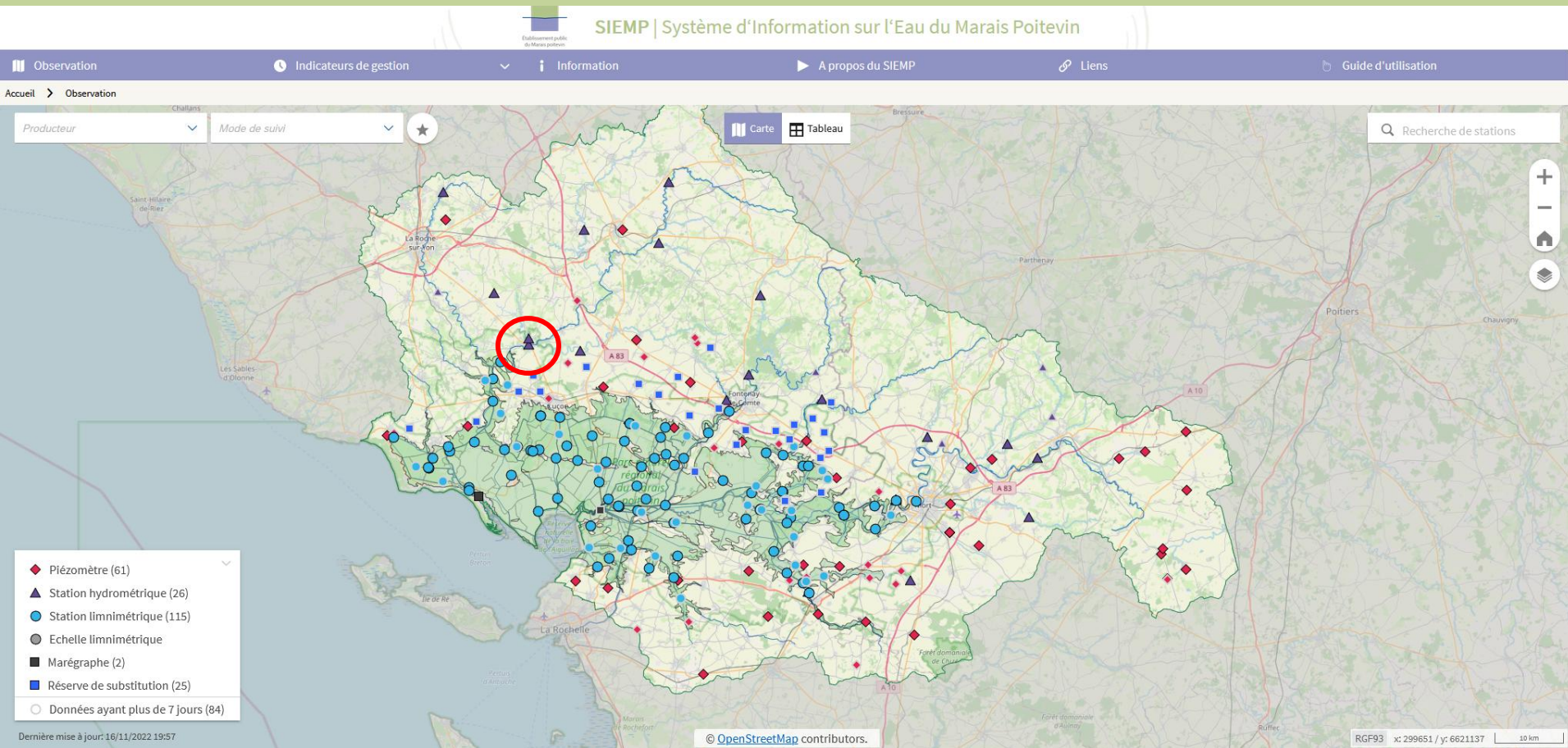
Etablissement public
du Marais poitevin



Forges 2
Piézomètre suivi depuis 2011
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières



Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques





Contexte hydraulique

Le Lay – Mareuil-sur-Lay-Dissais (85)

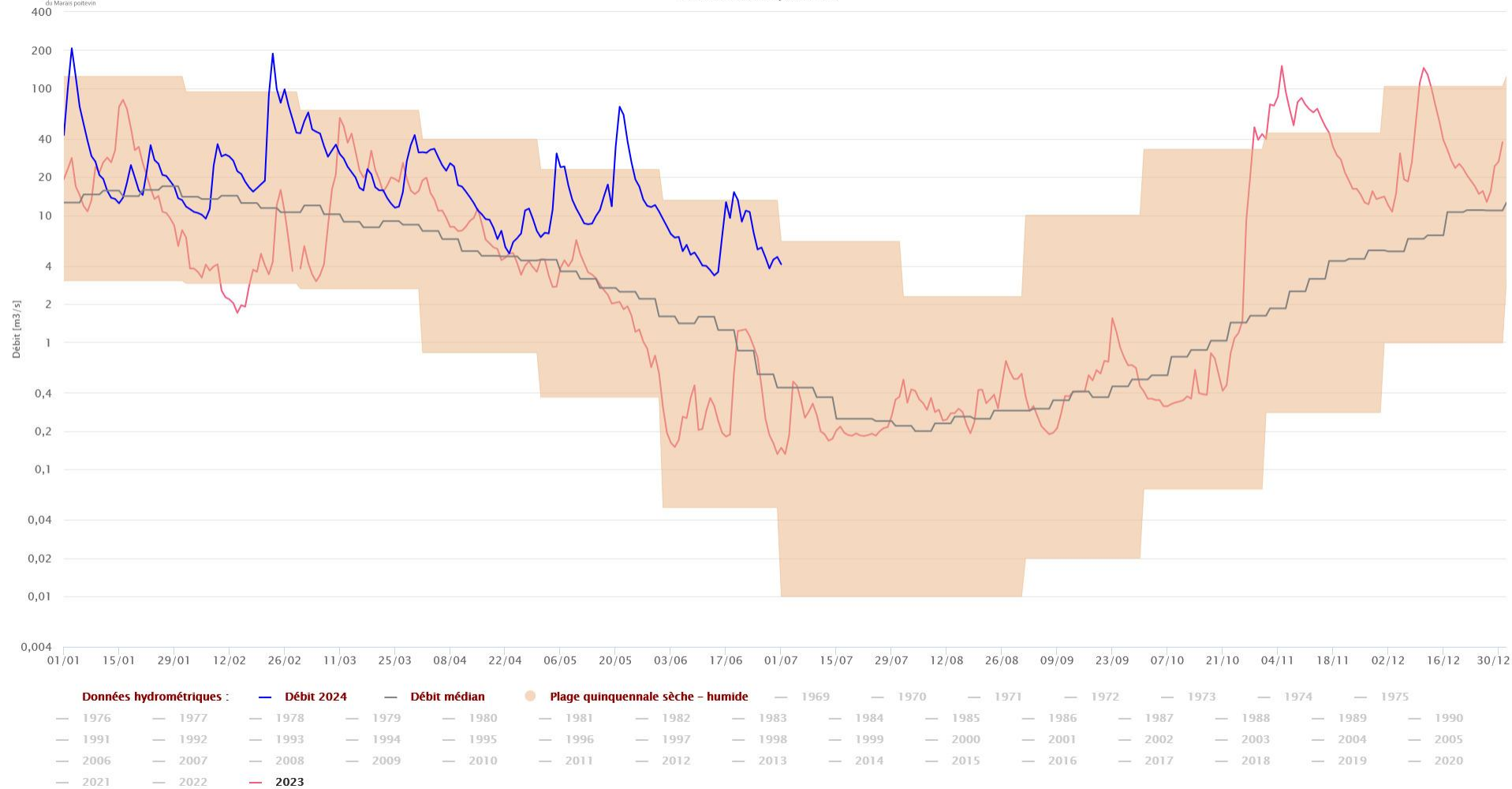
Source : SIEMP – DREAL PdL

Etablissement public
du Marais poitevin



Le Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais

Station hydrométrique suivie depuis 1969
Producteur : DREAL Pays de la Loire





Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques

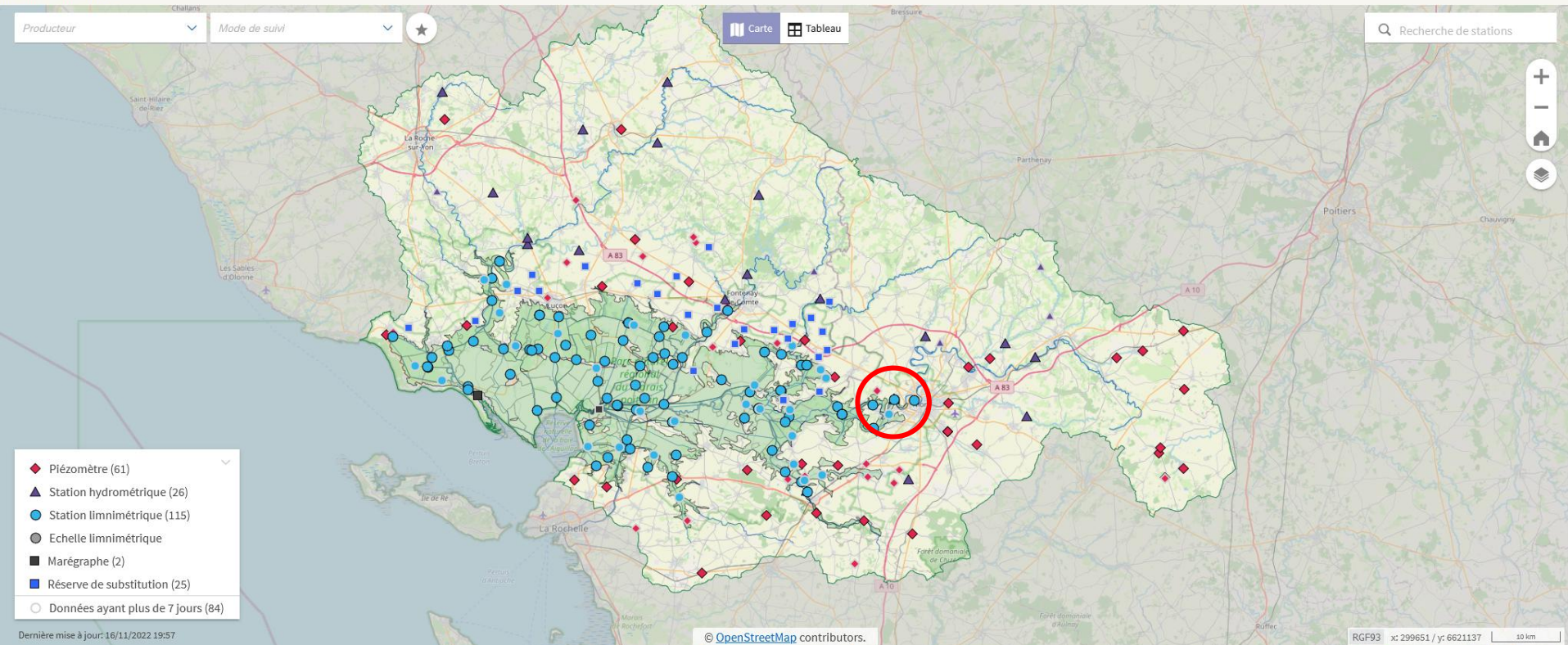
Etablissement public
du Marais poitevin



SIEMP | Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation

Accueil > Observation





Contexte hydraulique

La Sèvre Niortaise à la Tiffardière – Niort (79)

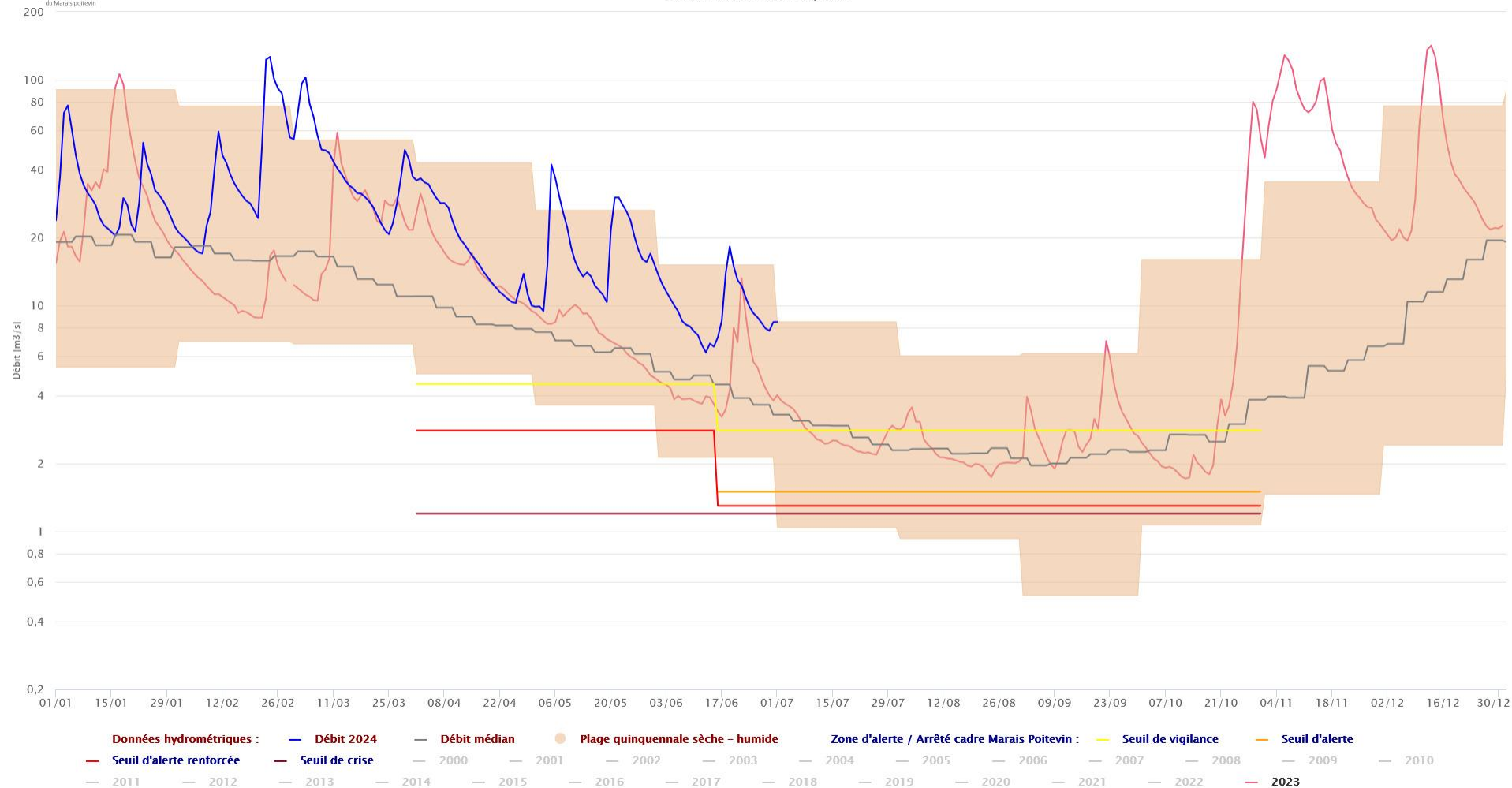
Source : SIEMP – DREAL NA

Etablissement public
du Marais poitevin



La Sèvre Niortaise à Niort (total)

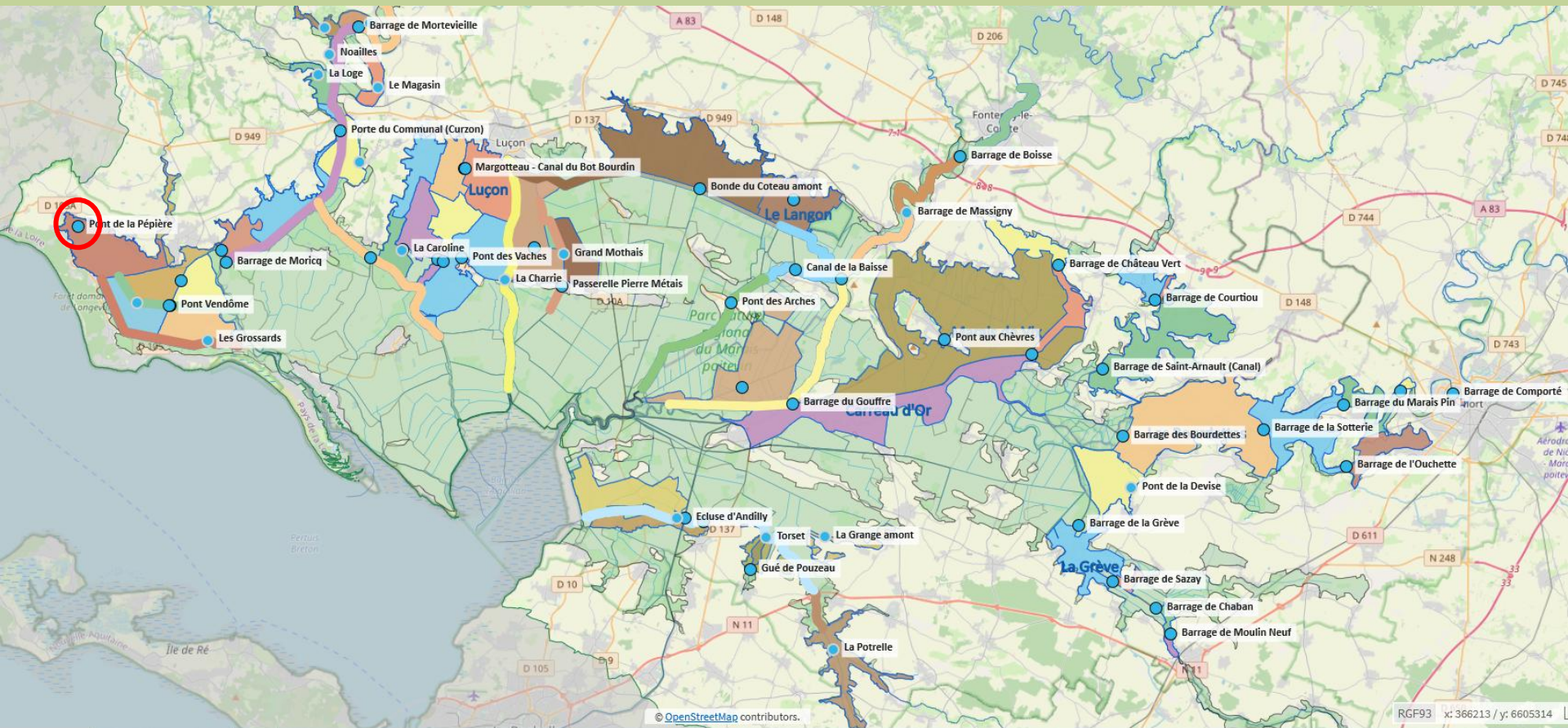
Station hydrométrique suivie depuis 2000
Producteur : DREAL Nouvelle-Aquitaine





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Pont de la Pépière – Longeville

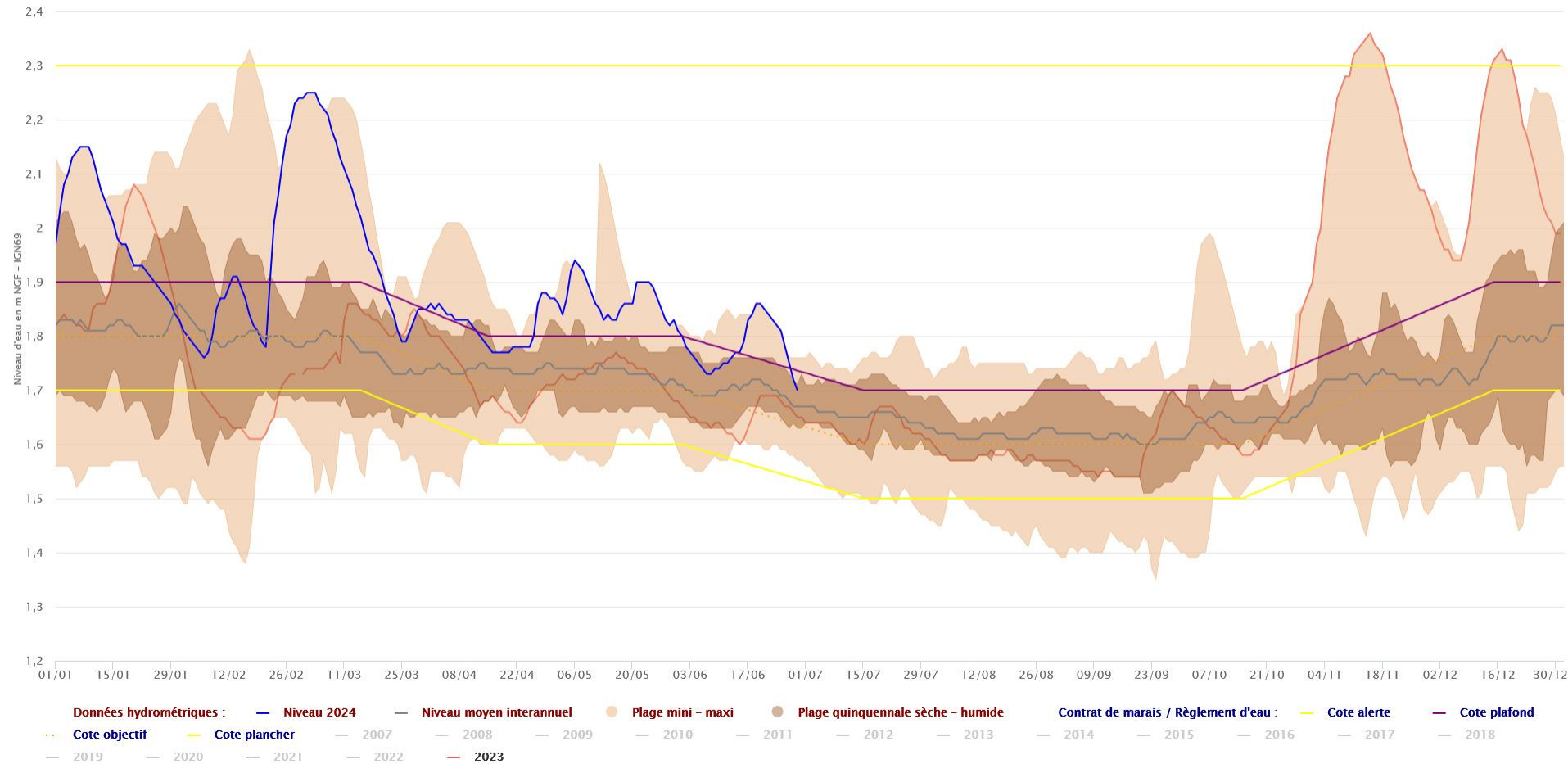
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



2,5

Pont de la Pépière
Station limnimétrique suivie depuis 2007
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique des marais

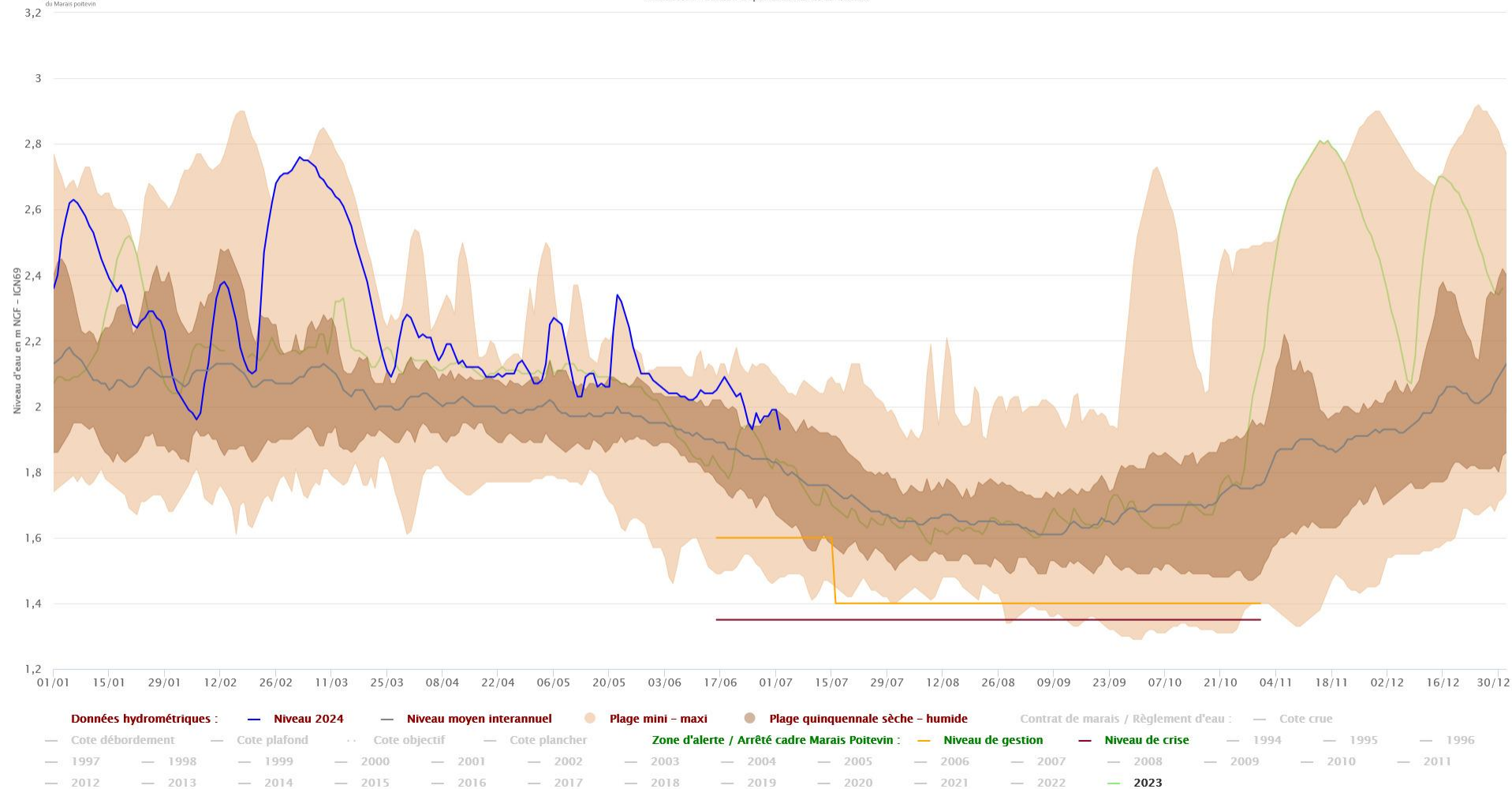
Bonde du Coteau amont – Chaillé-les-Marais

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Bonde du Coteau amont
Station limnimétrique suivie depuis 1994
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique des marais

Bazoin Sèvre – Damvix

Source : SIEMP – IIBSN

Etablissement public
du Marais poitevin

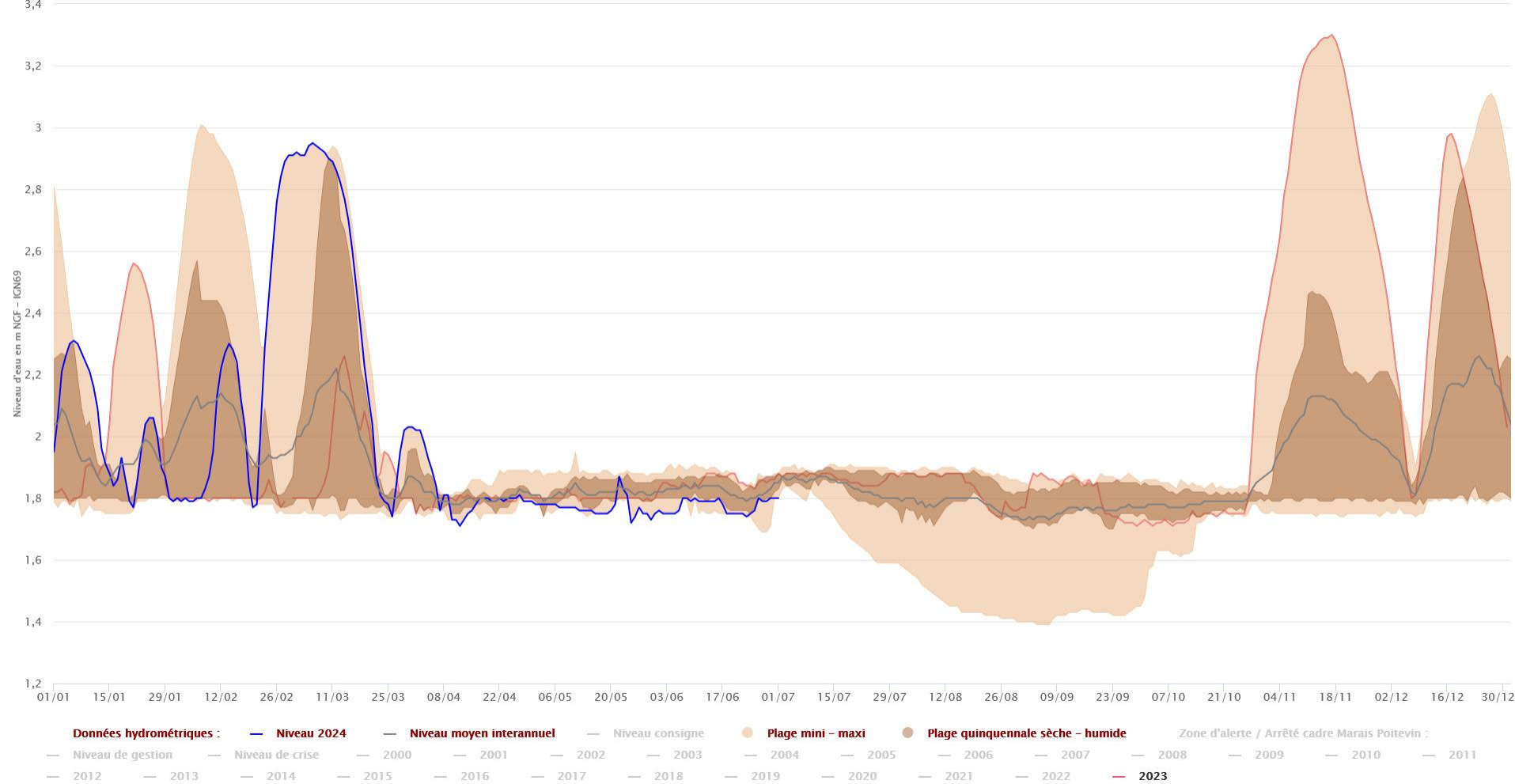


3,4

Barrage de Bazoin Sèvre

Station limnimétrique suivie depuis

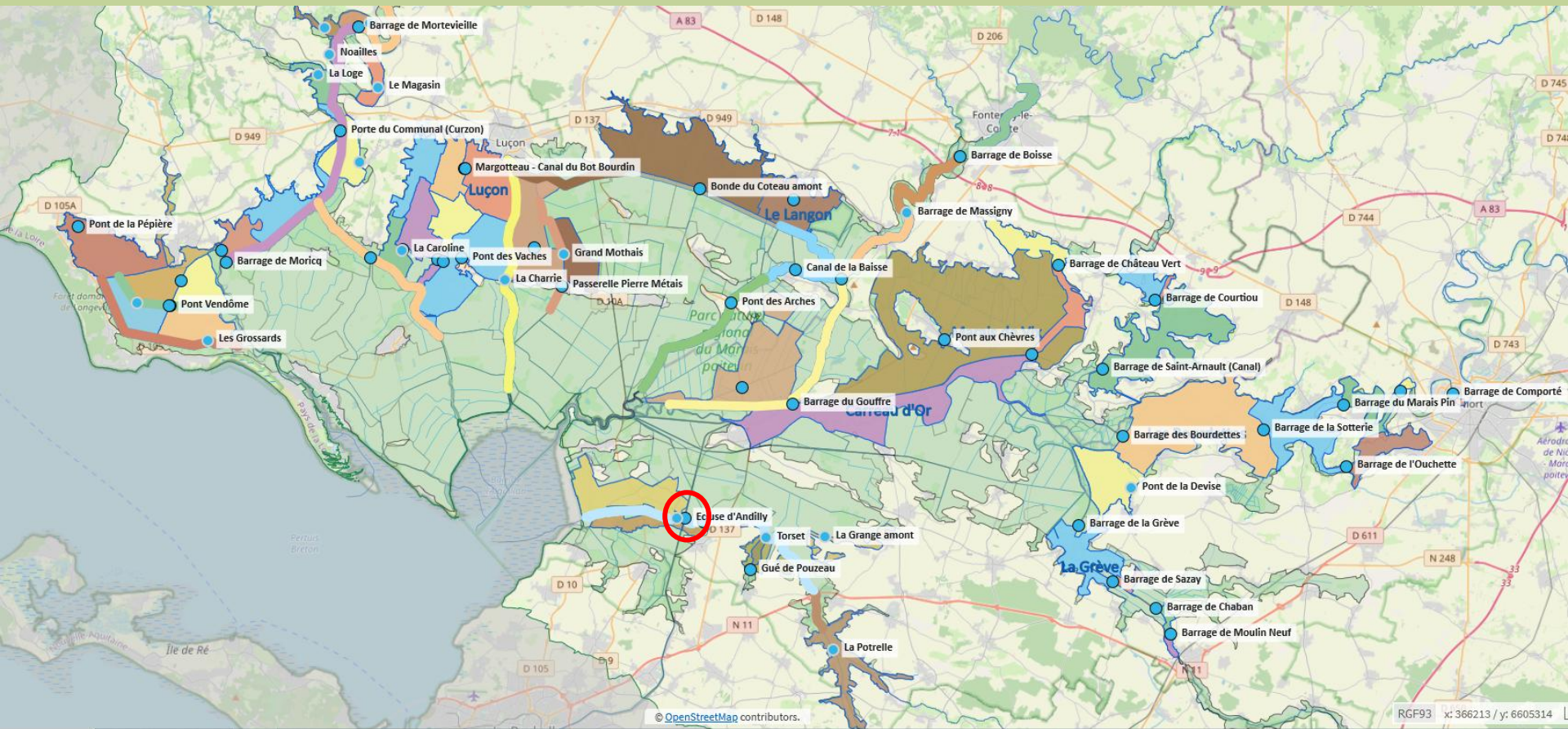
Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin



© OpenStreetMap contributors.

RGF93 x: 366213 / y: 6605314



Contexte hydraulique des marais

Ecluse d'Andilly – Andilly

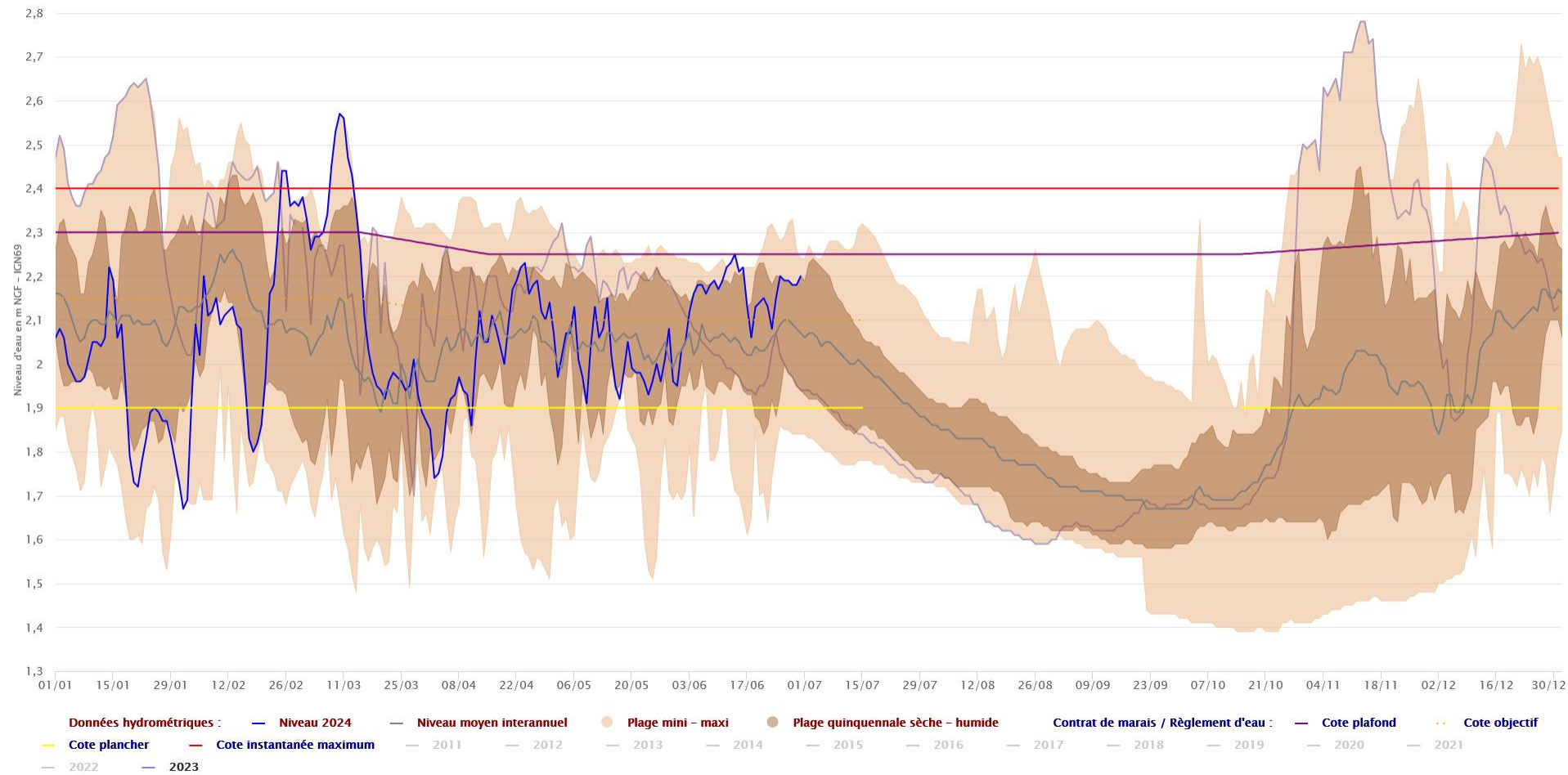
Source : SIEMP – SYRIMA

Etablissement public
du Marais poitevin



2,9

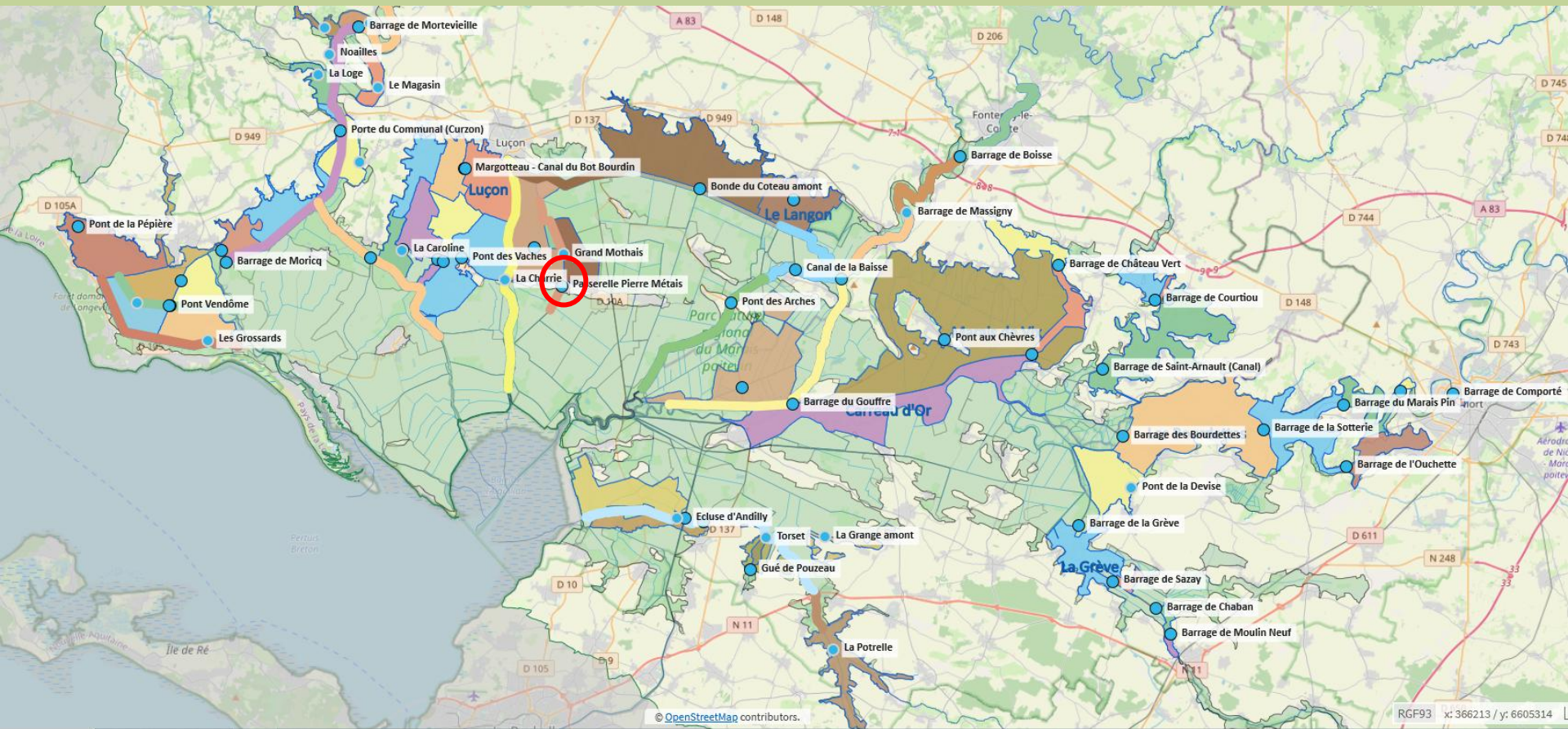
Ecluse d'Andilly
Station limnimétrique suivie depuis 2011
Producteur : Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin



© OpenStreetMap contributors.

RGF93 x: 366213 / y: 6605314



Contexte hydraulique des marais

Passerelle Pierre Métais – Champagné-les-Marais

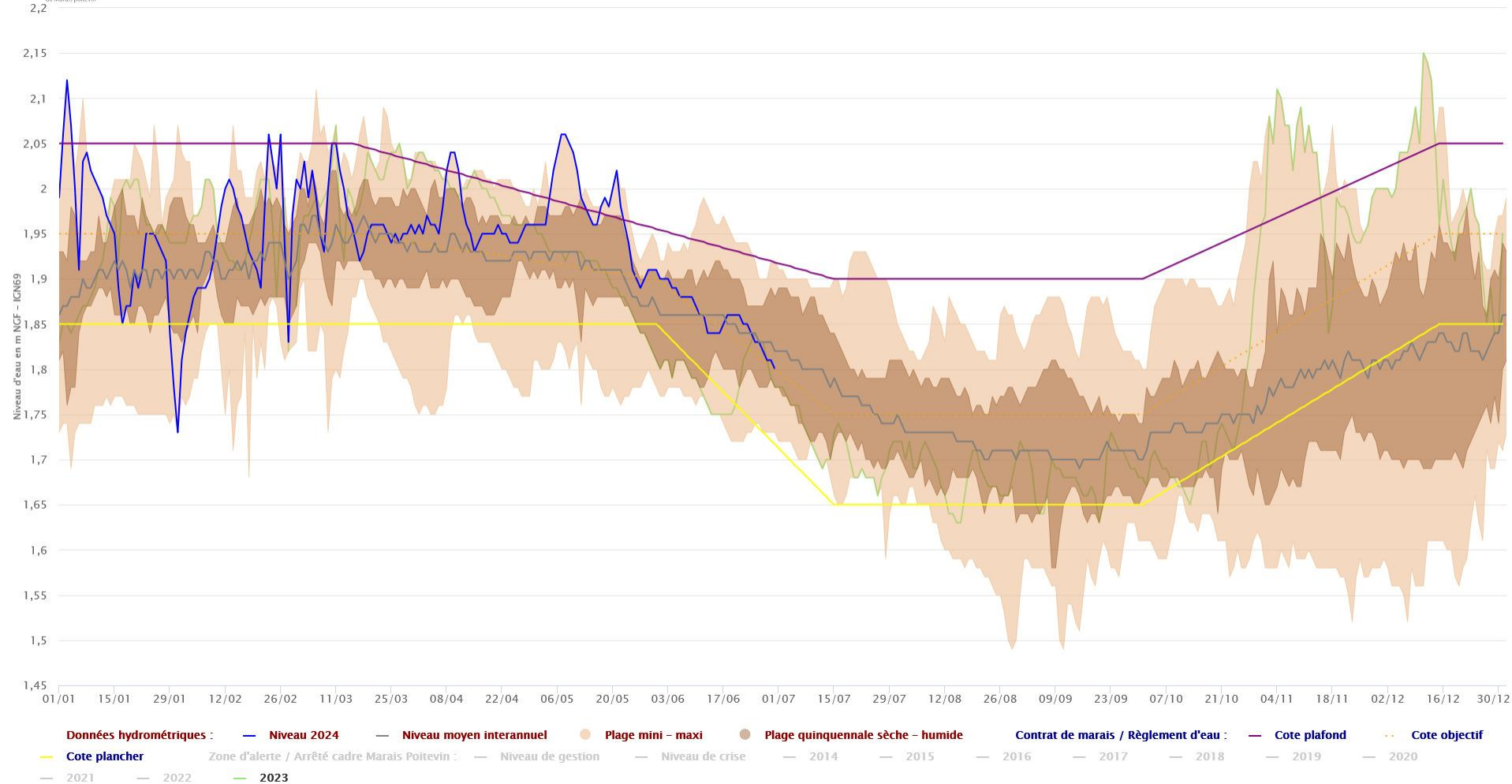
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

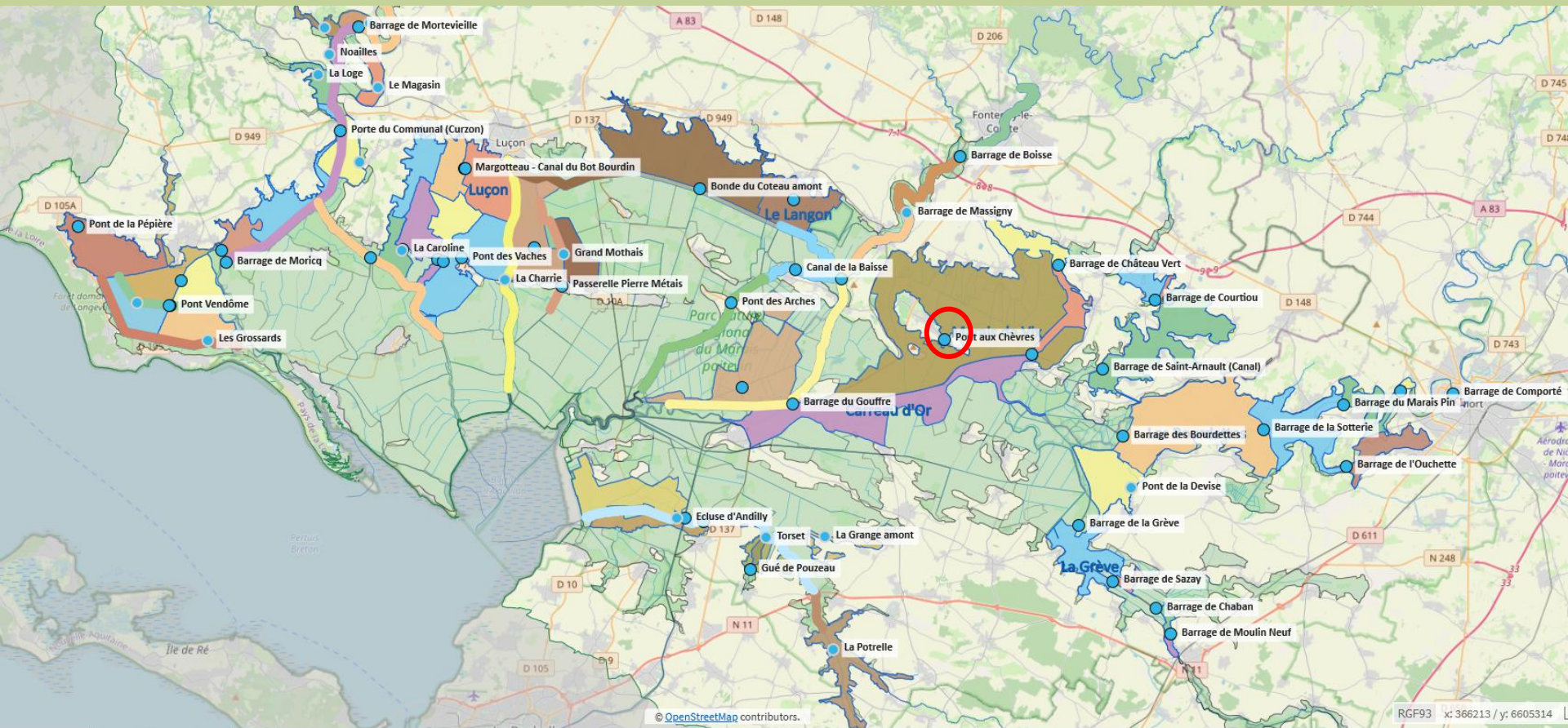
Passerelle Pierre Métais
Station limnimétrique suivi depuis 2014
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

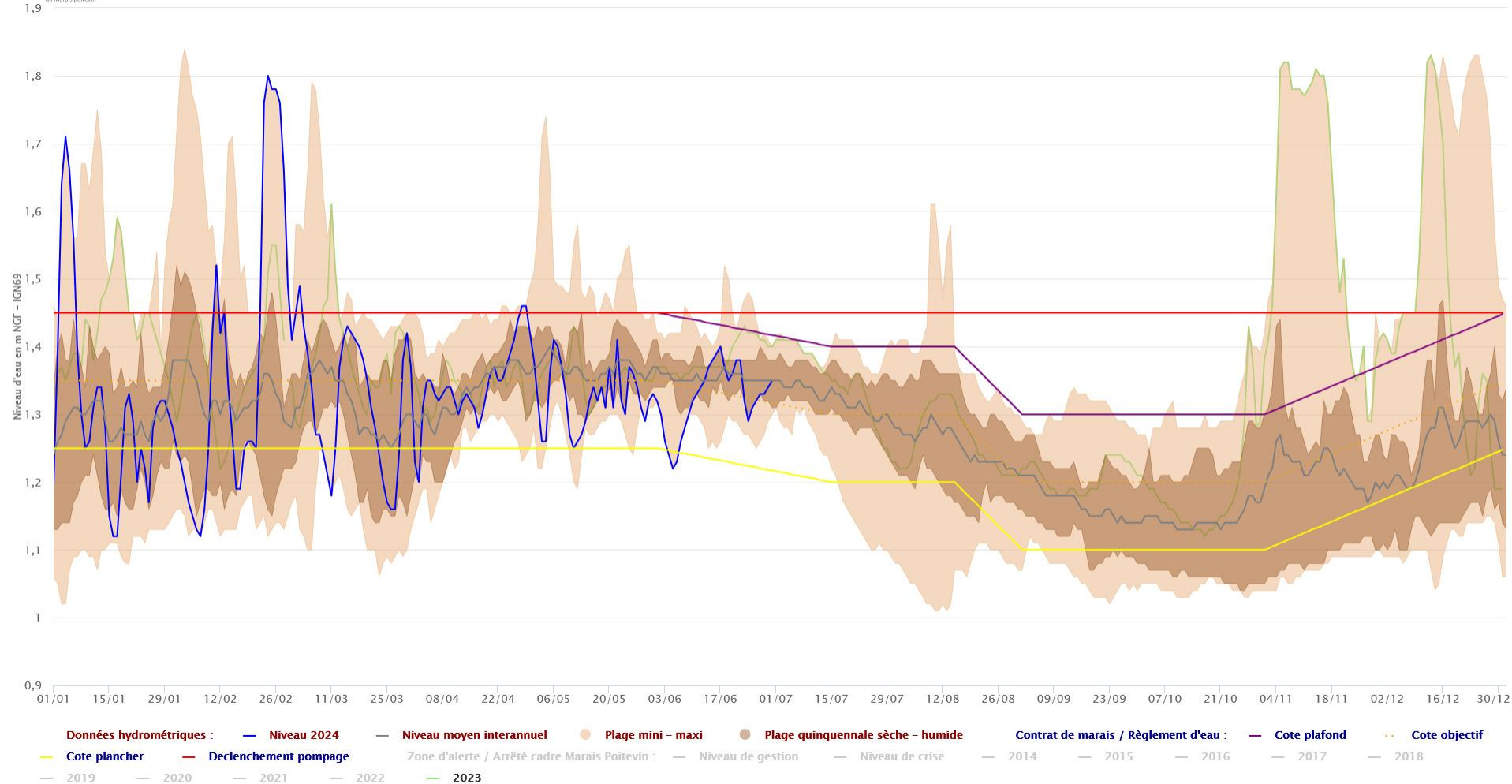
Pont aux Chèvres – Vix

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Pont aux Chèvres
Station limnimétrique suivie depuis 2014
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée

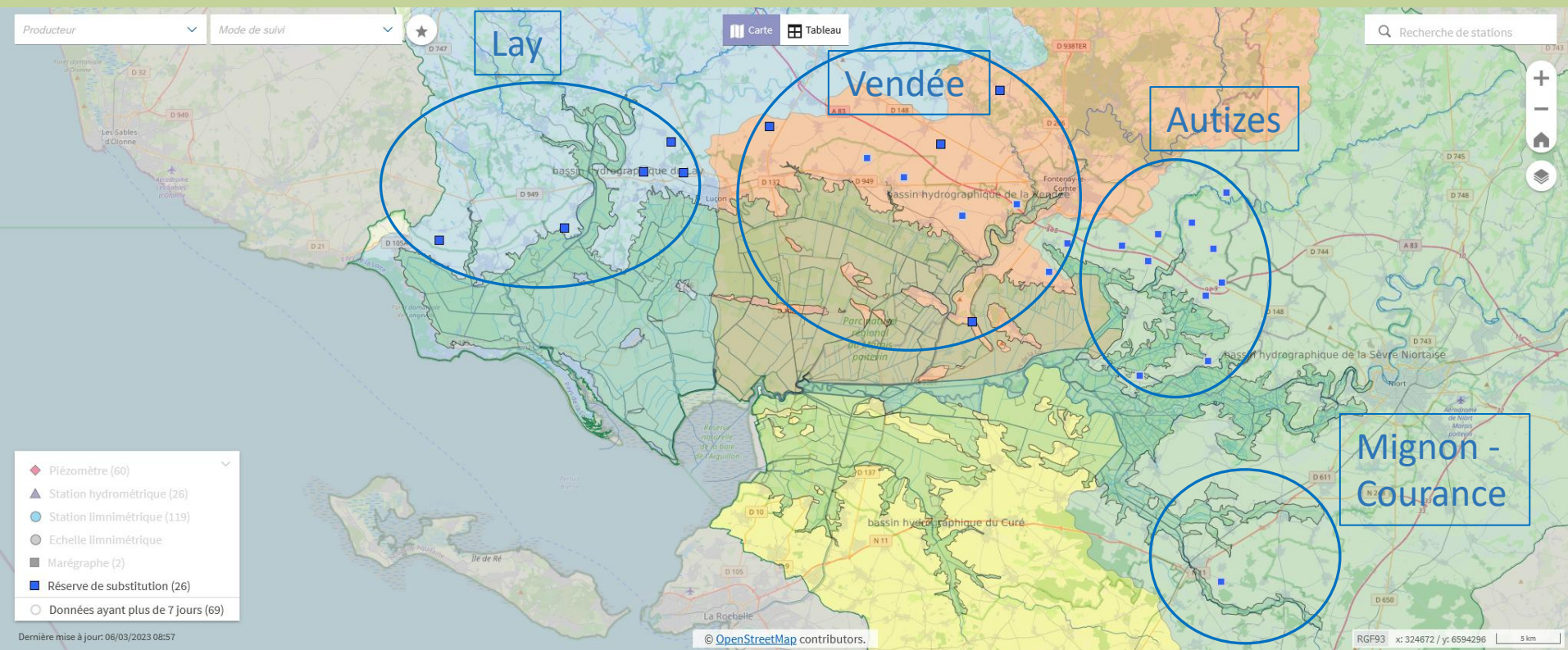




Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Etablissement public
du Marais poitevin



Dernière mise à jour: 06/03/2023 08:57

© OpenStreetMap contributors.

RGF93 x: 324672 / y: 6594296 5 km

Réserves de substitution

Source : SMBOL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

- Taux de remplissage des réserves à fin juin 2024:

	Nombre de réserves	Volume stocké	Volume utile	Taux de remplissage
Lay	5	2,42 Mm ³	2,46 Mm ³	98 %
Vendée	10	5,46 Mm ³	5,51 Mm ³	99 %
Autizes	10	3,2 Mm ³	3,2 Mm ³	100 %
Mignon-Courance	1	0,23 Mm ³	0,24 Mm ³	97 %



Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Pour rappel:

- Taux de remplissage des réserves au 03 juillet 2023 :

	Nombre de réserves	Volume stocké	Volume utile total	Taux de remplissage
Lay	5	1,71 Mm ³	2,46 Mm ³	69 %
Vendée	10	3,83 Mm ³	5,51 Mm ³	69 %
Autizes	10	2,42 Mm ³	3,21 Mm ³	75 %
Mignon-Courance	1	0,18 Mm ³	0,24 Mm ³	75 %



- Taux de remplissage des barrages à fin juin 2024:

	Nombre de barrages	Volume disponible	Volume total	Taux de remplissage
Lay	6	27,46 Mm ³	27,5 Mm ³	99,8 %
Vendée	3	13,3 Mm ³	14,3 Mm ³	93 %
Sèvre Niortaise	1	15,06 Mm ³	15,1 Mm ³	99,7 %



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- ✓ [Budget rectificatif 2024 n°1](#)
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Budget rectificatif 2024 n°1



Tableau 2

Autorisations budgétaires (dépenses)

DEPENSES								
	Montants Compte financier 2023		Montants Budget initial 2024		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	675 388,37	675 388,37	720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	0,00	0,00
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	79 712,42	79 712,42	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
Fonctionnement	1 257 287,16	869 851,84	1 085 000,00	1 148 000,00	1 038 812,00	1 274 473,00	-46 188,00	126 473,00
<i>dont SACD</i>	157 766,87	212 180,10	170 000,00	170 000,00	170 373,00	259 918,00	373,00	89 918,00
Intervention	180 446,00	125 145,72	100 000,00	190 000,00	150 000,00	223 560,00	50 000,00	33 560,00
Investissement	17 246,34	20 236,26	53 000,00	53 000,00	61 300,00	61 300,00	8 300,00	8 300,00
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	2 130 367,87	1 690 622,19	1 958 000,00	2 111 000,00	1 970 112,00	2 279 333,00	12 112,00	168 333,00
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		105 358				-		

Tableau 2

Autorisations budgétaires (recettes)

RECETTES				
Montants Compte financier 2023	Montants Budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget	
1 551 357,57	1 556 832,00	1 737 929,50	181 097,50	Recettes globalisées
573 000,00	572 832,00	572 832,00	-	Subvention pour charges de service public
			-	Autres financements de l'Etat
			-	Fiscalité affectée
807 861,00	813 000,00	903 908,00	90 908,00	Autres financements publics (AELB)
170 496,57	171 000,00	261 189,50	90 189,50	Recettes propres
154 420,67	170 000,00	260 189,50	90 189,50	<i>dont SACD</i>
			-	
244 622,80	183 072,50	171 159,00	- 11 913,50	Recettes fléchées*
-	-	-	-	Financements de l'Etat fléchés (PITE)
244 622,80	183 073,00	171 159,00	- 11 914,00	Autres financements publics fléchés (AELB)
-	-	-	-	Recettes propres fléchées
1 795 980,37	1 739 904,50	1 909 088,50	169 184,00	TOTAL DES RECETTES (C)
-	371 095,50	370 244,50	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Tableau 6

Situation patrimoniale

CHARGES	Montants Compte financier 2023	Montants budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	Montants Compte financier 2023	Montants budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	627 798,48	675 000,00	675 000,00	0,00	Subventions de l'Etat	573 000,00	572 832,00	572 832,00	0,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	79 712,42	100 000,00	100 000,00	0,00	Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	889 276,23	1 243 000,00	1 174 428,58	-68 571,42	Autres subventions (AELB)	1 052 483,80	996 072,50	1 075 067,00	78 994,50
<i>dont SACD</i>	68 222,40	170 000,00	170 373,53	373,53	Autres produits - Divers	195 279,47	171 000,00	171 000,00	0,00
Intervention	92 495,72	190 000,00	223 560,00	33 560,00	<i>dont SACD</i>	178 413,13	170 000,00	170 000,00	0,00
					Reprise sur amortissements	5 167,71			0,00
					Reprise de financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES (1)	1 609 570,43	2 108 000,00	2 072 988,58	-35 011,42	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 825 930,98	1 739 904,50	1 818 899,00	78 994,50
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	216 360,55	0,00	0,00	114 005,92	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00	368 095,50	254 089,58	0,00
<i>dont SACD</i>	110 190,73				<i>dont SACD</i>	178 413,13		0,00	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 825 930,98	2 108 000,00	2 072 988,58	78 994,50	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 825 930,98	2 108 000,00	2 072 988,58	78 994,50

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2023	Montants budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	216 360,55	- 368 095,50	- 254 089,58	114 005,92
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	37 233,23	50 000,00	50 000,00	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 167,71			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs	15 200,00			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	6 869,42			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	226 356,65	- 318 095,50	- 204 089,58	114 005,92

Tableau 6

Situation patrimoniale (suite)

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2023	Montants budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier 2023	Montants budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	0,00	318 095,50	204 089,58	-114 005,92	Capacité d'autofinancement	226 356,65	0,00	0,00	0,00
Investissements	20 236,26	53 000,00	61 300,00	8 300,00	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00			
					Autres ressources	15 200,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	20 236,26	371 095,50	265 389,58	-105 705,92	TOTAL DES RESSOURCES (6)	241 556,65	0,00	0,00	0,00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	221 320,39	0,00	0,00	105 705,92	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00	371 095,50	265 389,58	0,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉL

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2023	Montants budget initial 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	221 320	-371 096	- 265 390	105 706
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	406 690	221 000	- 151 014	-372 014
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-185 370	-150 096	- 114 375	35 720
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 256 718	524 052	991 328	467 277
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	296 204	44 714	145 190	100 476
Niveau final de la TRESORERIE	960 514	568 765	846 138	277 373



Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39**

Délibération n° 2024-07 – Budget rectificatif n°1 - 2024

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : **1 970 112 €**
- Personnel 720 000 €
- Fonctionnement (hors personnel)..... 1 038 812 €
- Interventions 150 000 €
- Investissements 61 300 €

- Montant des crédits de paiement : **2 279 333 €**
- Personnel 720 000 €
- Fonctionnement (hors personnel)..... 1 274 473 €
- Interventions 223 560 €
- Investissements 61 300 €

- Montant des prévisions de recettes : **1 909 088,50 €**
- Montant du solde budgétaire : - **370 244,50 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - **114 375,16 €**
- Résultat patrimonial : - **254 089,58€**
- Incapacité d'autofinancement : - **204 089,58 €**
- Variation de fonds de roulement : - **265 389,58 €**



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1

✓ Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Interventions





Etablissement public
du Marais poitevin

Programmation des interventions 2024 – n°2

Référence	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant demandé
2024-02	Modification de 3 ouvrages (rehausse)	Ligue pour la Protection des Oiseaux (RNN Michel Brosselin – Saint-Denis du Payré)	100 %	13 800,00 €
2024-03	Entretien du canal du Devant	ASA du marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures	80%	5 412,00 €
2024-04	Restauration et adaptation de 4 ouvrages hydrauliques (gestion fine des niveaux d'eau)	ASA des marais mouillés vendéens	30 %	24 251,40 €
			TOTAL	43 463,40 €



Etablissement public
du Marais poitevin

**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39**

Délibération n° 2024-08 – Programmation des interventions 2024 – n°2

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le budget initial 2023 validé par le conseil d'administration du 18 novembre 2022,
- Vu le budget rectificatif n°1 2023 validé par le conseil d'administration du 6 juillet 2023,
- Vu la programmation du 7 mars 2024,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n°2 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 43 463,40 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- ✓ **Contrat de marais - rappel de la démarche**
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Le contrat de marais : rappel de la démarche





Etablissement public
du Marais poitevin

Le contrat de marais, une démarche contractuelle

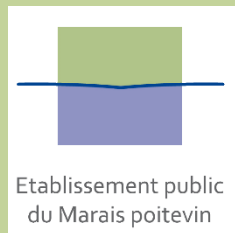
- **Démarche contractuelle** engagée avec les gestionnaires tels que les associations syndicales de marais
- Il définit :
 - La gestion de l'eau attendue sur le périmètre d'application
=> **Protocole de gestion de l'eau**
 - Fuseaux de gestion
 - Modalités de gestion
 - Un ensemble d'actions pour accompagner les évolutions
=> **Programme d'accompagnement**
- **Il présente un caractère expérimental** pendant 2 à 3 ans sur la période
- Il s'applique en **période hydrologique normale**
- **Il s'articule avec les règlements d'eau**





Articulation avec les autres outils

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Zone humide du Marais poitevin

Contrat Territorial Cadre

Porteur Etablissement public du Marais poitevin

Objectifs
Coordination et mise en cohérence des Contrats Territoriaux opérationnels
Animation du dispositif
Conduite d'études et d'actions transversales

Bassin hydraulique

Contrats Territoriaux opérationnels

Porteurs Structures Gemapiennes compétentes ou bénéficiant de conventionnement

Objectifs
Amélioration des fonctionnalités de la zone humide
Participation à l'atteinte du bon état des masses d'eau

Zone humide du Marais poitevin

Contrats de marais

Porteur Etablissement public du Marais poitevin

Objectif
Gestion de l'eau qui concilie activités économiques et préservation de la biodiversité



Etablissement public
du Marais poitevin

Des principes de gestion transcrits dans un fuseau de gestion et des modalités de gestion associées

Les principaux principes :

- **Levier 1 : le marnage**
 - **Principe 1a** : respecter un marnage inter-saisonnier hiver/été pour retrouver une certaine naturalité de la gestion, avec possibilité d'assecs en été, notamment dans les canaux tertiaires.
 - **Principe 1b** : limiter le marnage intra-saisonnier.
- **Levier 2 : gestion de l'eau sur les marais prairiaux**
 - **Principe 2a** : accepter des crues hivernales dans les zones prairiales.
 - **Principe 2b** : maintenir les baisses et les parties basses des prairies en eau en hiver et au début du printemps.
- **Levier 3 : l'alimentation**
 - **Principe 3a** : garantir aussi longtemps que possible l'alimentation des marais par les sources situées en périphérie de la zone humide (sources de bordure).
 - **Principe 3b** : retarder autant que possible la réalimentation estivale.
 - **Principe 3c** : maintenir un petit courant d'eau dans le casier hydraulique toute l'année autant que possible.





Modalités de mise en œuvre du contrat

- Mise en place d'un **comité de suivi** : 1 réunion par an.
- Mise en place des **suivis** :
 - Niveau d'eau via le SIEMP.
 - Usages dont agricoles.
 - Enjeux environnementaux via l'Observatoire du patrimoine naturel.
- AS et autres gestionnaires responsables de la manœuvre des ouvrages et des niveaux d'eau pratiqués.
- Le protocole ouvre droit à subvention pour certains travaux.
- Possibilité de résiliation du contrat avec recherche d'un compromis au préalable via le comité de suivi.
- Possibilité de faire évoluer le contrat par avenant.
- **Durée expérimentale de 2 ans.**





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - ✓ [Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux](#)
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux





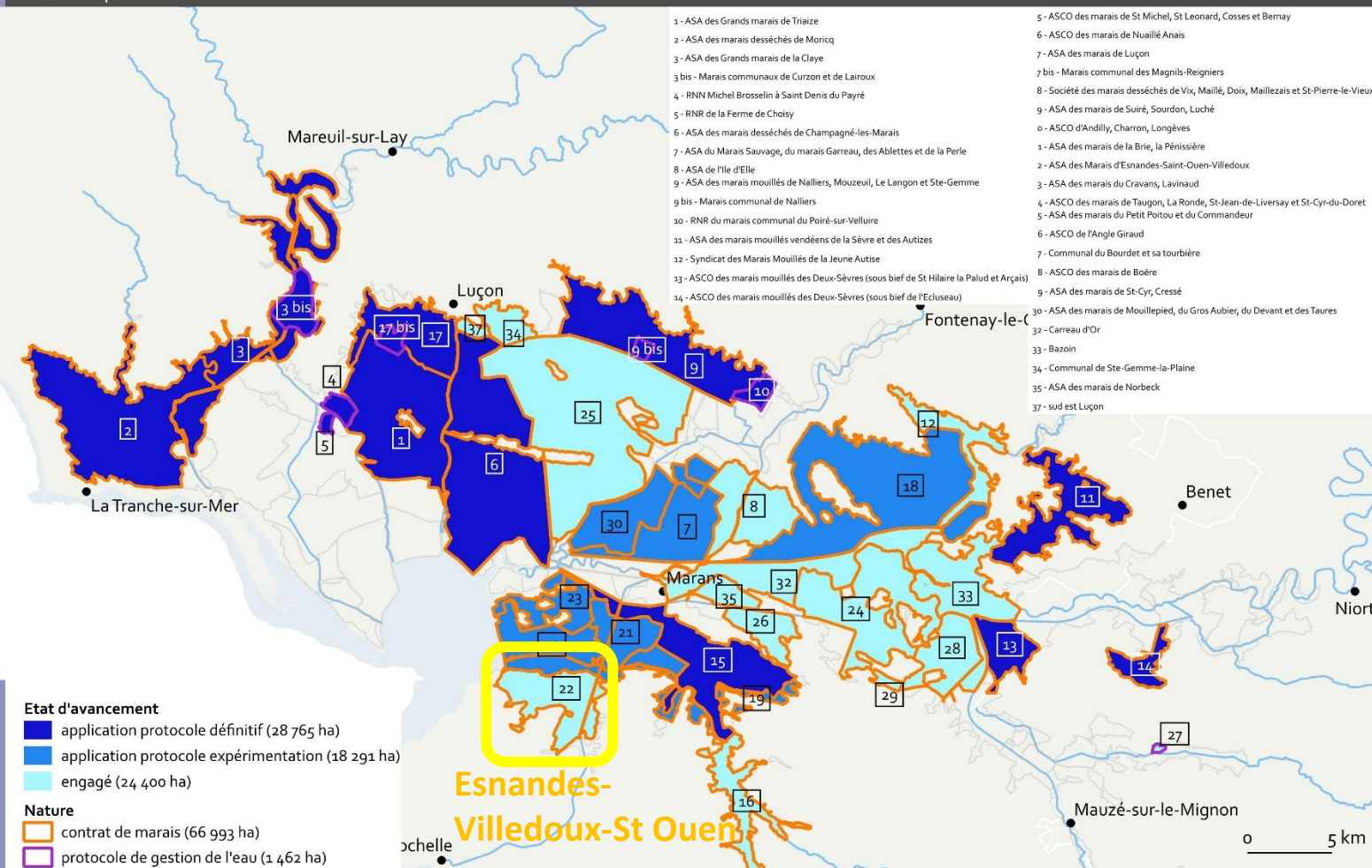
Localisation des contrats de marais

Etablissement public
du Marais poitevin

Contrats de marais et protocoles de gestion de l'eau sur la zone humide du Marais poitevin



mai 2024

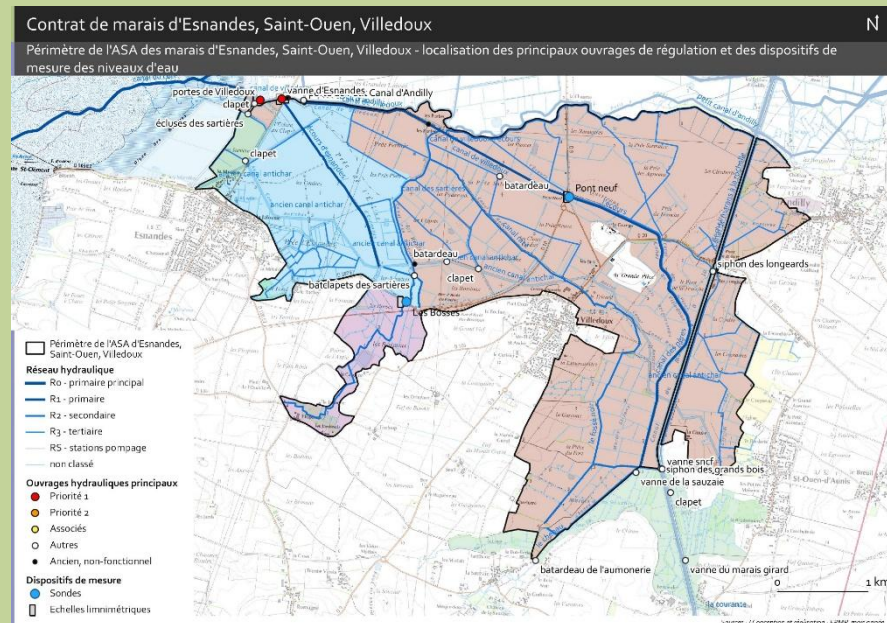




Présentation du territoire

Etablissement public
du Marais poitevin

- Bassin du nord Aunis
- Marais intermédiaires
- 1 663 hectares
- 2 compartiments hydrauliques
- 2 grands canaux structurants :
 - Ecours d'Esnandes
 - Ecours de Villedoux
- Dispose d'ouvrages à la mer
- Interface plaine/marais
- Présence du canal antichar et du canal Marans la Rochelle



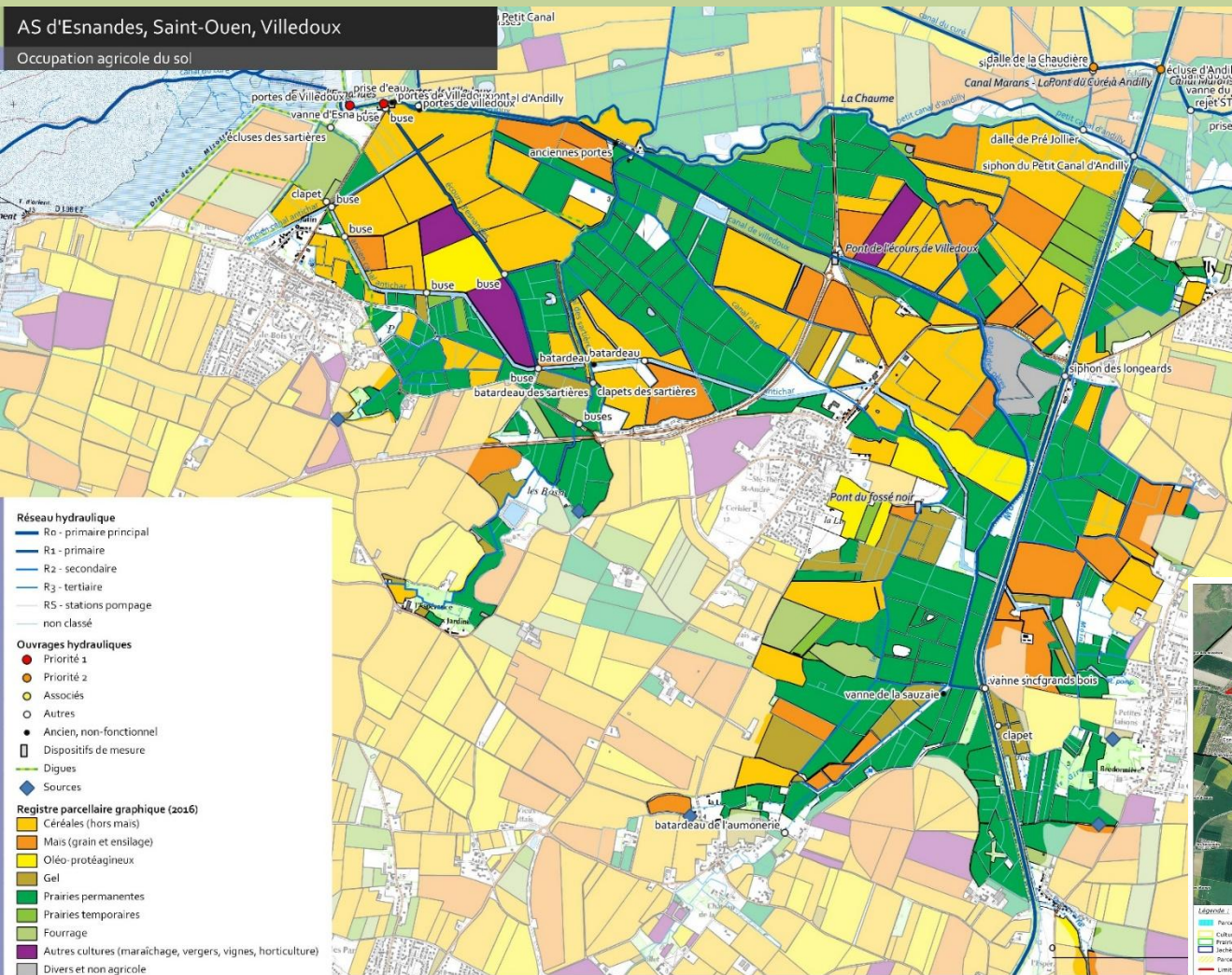


Enjeux agricoles

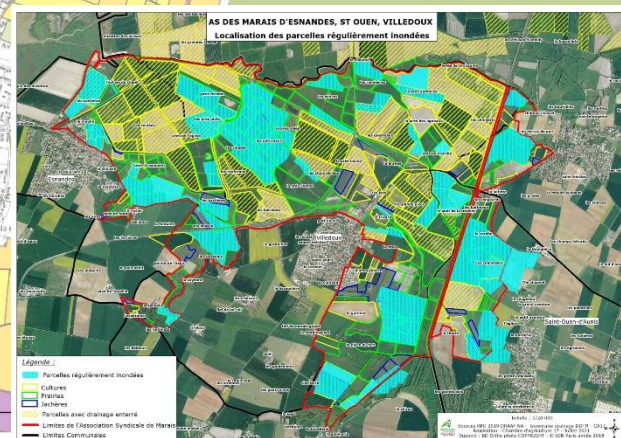
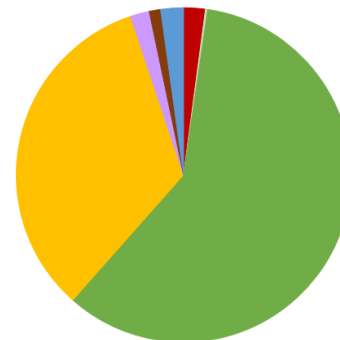
Etablissement public
du Marais poitevin

AS d'Esnaudes, Saint-Ouen, Villedoux

Occupation agricole du sol



Répartition de l'occupation du sol





Enjeux environnementaux

Etablissement public
du Marais poitevin

ASA des marais d'Eslandes, Villedoux

Cartographie des habitats 2014 (à partir de la télédétection)



Prairies sub-saumâtres
Limicoles nicheurs
Anguilles

Prairies bocagères à marais doux
Papillons, amphibiens

Boisement humide
Hérons nicheurs

Réseau hydraulique et berge
Corridors à reconquérir

--- Péri-mètre de l'association syndicale

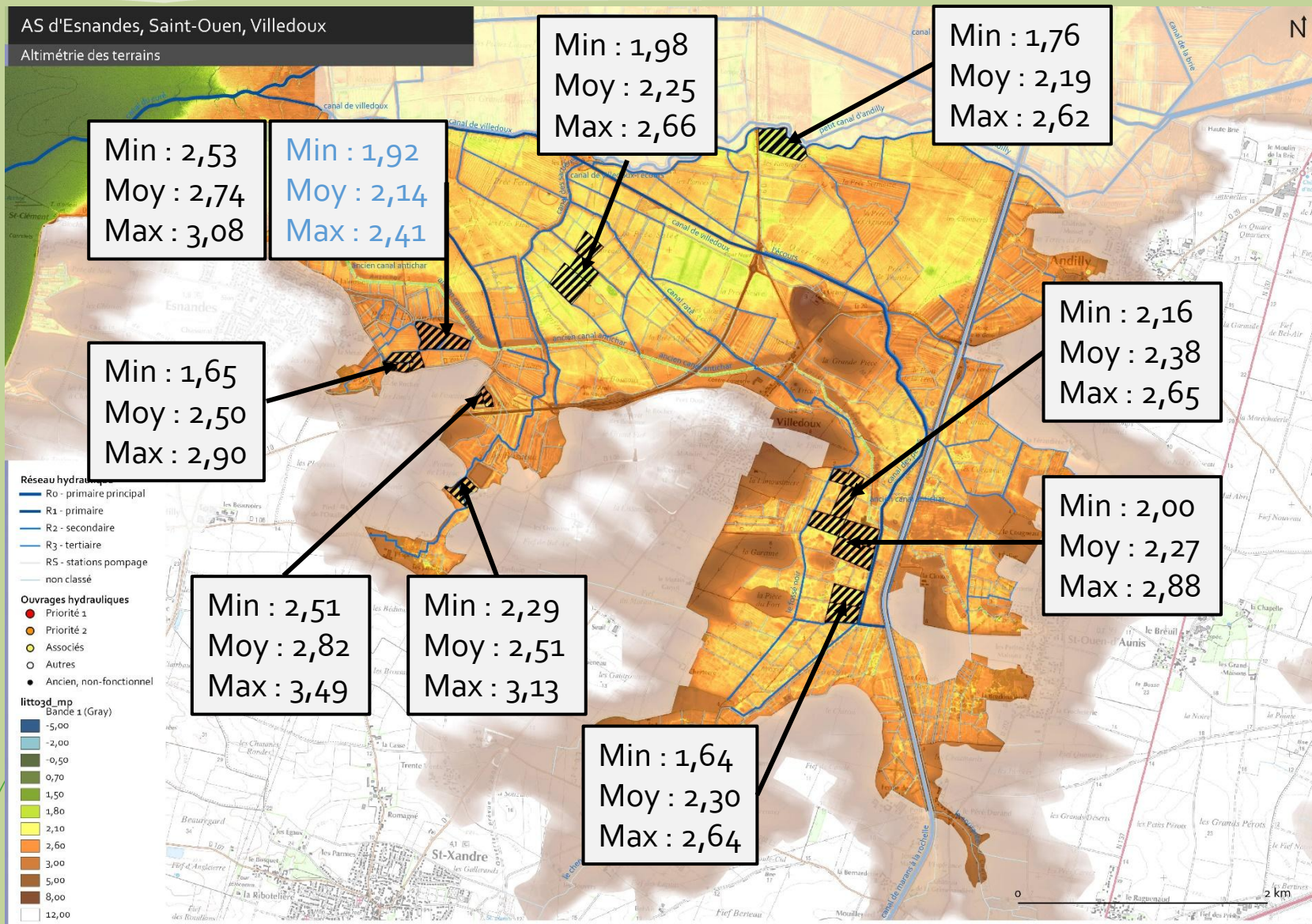
Habitats

- Bois : 63 ha
- Culture : 906 ha
- Prairie humide système eu-saumâtre : 653 ha
- Prairie sèche : 10 ha
- Mizottes : < 1 ha
- Espace urbanisé/artificialisé : 10 ha
- Réseau hydrographique et point d'eau : 21 ha



Topographie – altimétrie des terrains

Etablissement public
du Marais poitevin



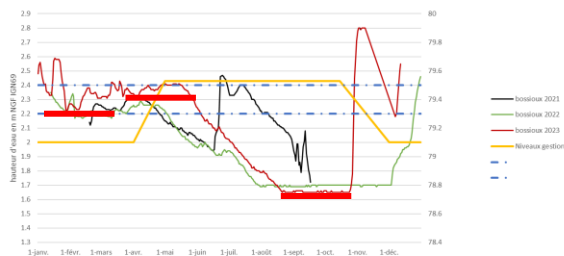


Enjeux hydrauliques

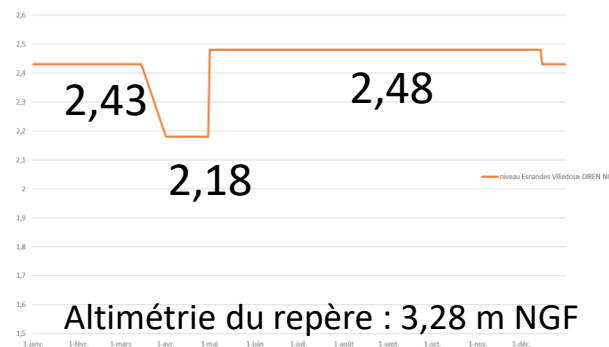
Etablissement public
du Marais poitevin

- Bassin versant important
- Contact plaine / marais
- Secteurs avec des inondations récurrentes
- Gestion principalement par quelques ouvrages
- Gestion des niveaux d'eau plus haute au printemps qu'en hiver
- Marnages journaliers importants
- Variations importantes
- Absence de soutien d'étiage
- Présence d'accords DIREN

niveaux d'eau mesurés aux bosses - marais d'Eslandes Villedoux



Accord de niveau d'eau DIREN - secteur d'Eslandes Villedoux - exprimé en m NGF IGN69

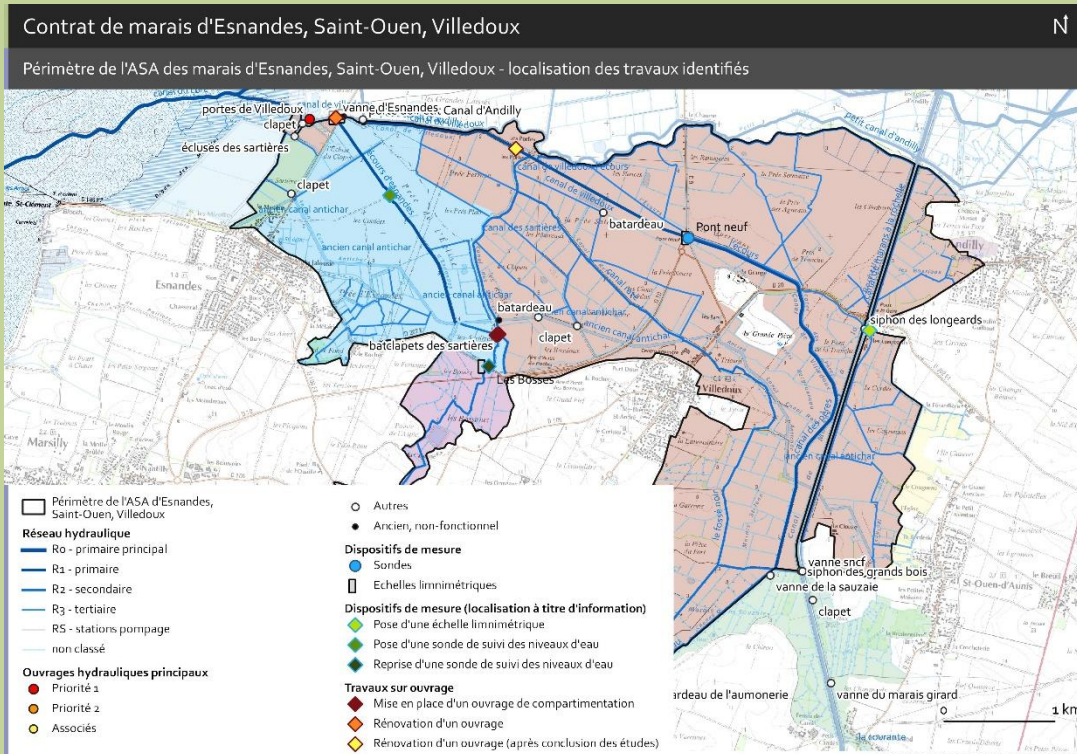


Niveaux d'eau mesurés au pont neuf - marais de Villedoux Saint-Ouen



Le programme d'accompagnement : quelques exemples

- Plusieurs volets : hydraulique, agricole et foncier, environnement, suivis
- L'amélioration de la gestion différenciée de la gestion fine des niveaux d'eau par la reprise d'ouvrages :
 - Mise en place d'une double vantelle à l'ouvrage d'Esnandes
 - Mise en place d'une double vantelle aux Sartières
- Mise en place des suivis





Prochaines étapes

1. Engagement de l'ASA dans la démarche en mars 2020
2. Groupe de travail réuni pour définir le contenu du contrat de marais
3. Délibération des parties
 - L'Association syndicale : avis favorable le 15/04/2024
 - La CLE du SAGE SNMP : avis favorable le 19/04/2024
 - **Le conseil d'administration de l'EPMP : le 04/07/2024**
4. Lancement de l'expérimentation – automne 2024 et mise en œuvre programme d'accompagnement
5. Complétude du protocole et du programme : 2026 ?





Etablissement public
du Marais poitevin

Établissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39

Délibération n° 2024-09 - Adoption du contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;
- Vu le projet de contrat de marais (protocole de gestion et programme d'accompagnement) du d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux ;
- Vu la délibération du 15 avril 2024 de l'ASA des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux ;
- Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 19 avril 2024 ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le contrat de marais (protocole de gestion de l'eau et programme d'accompagnement) d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux est adopté.

Article 2 :

Le directeur est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - ✓ [Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur](#)
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur





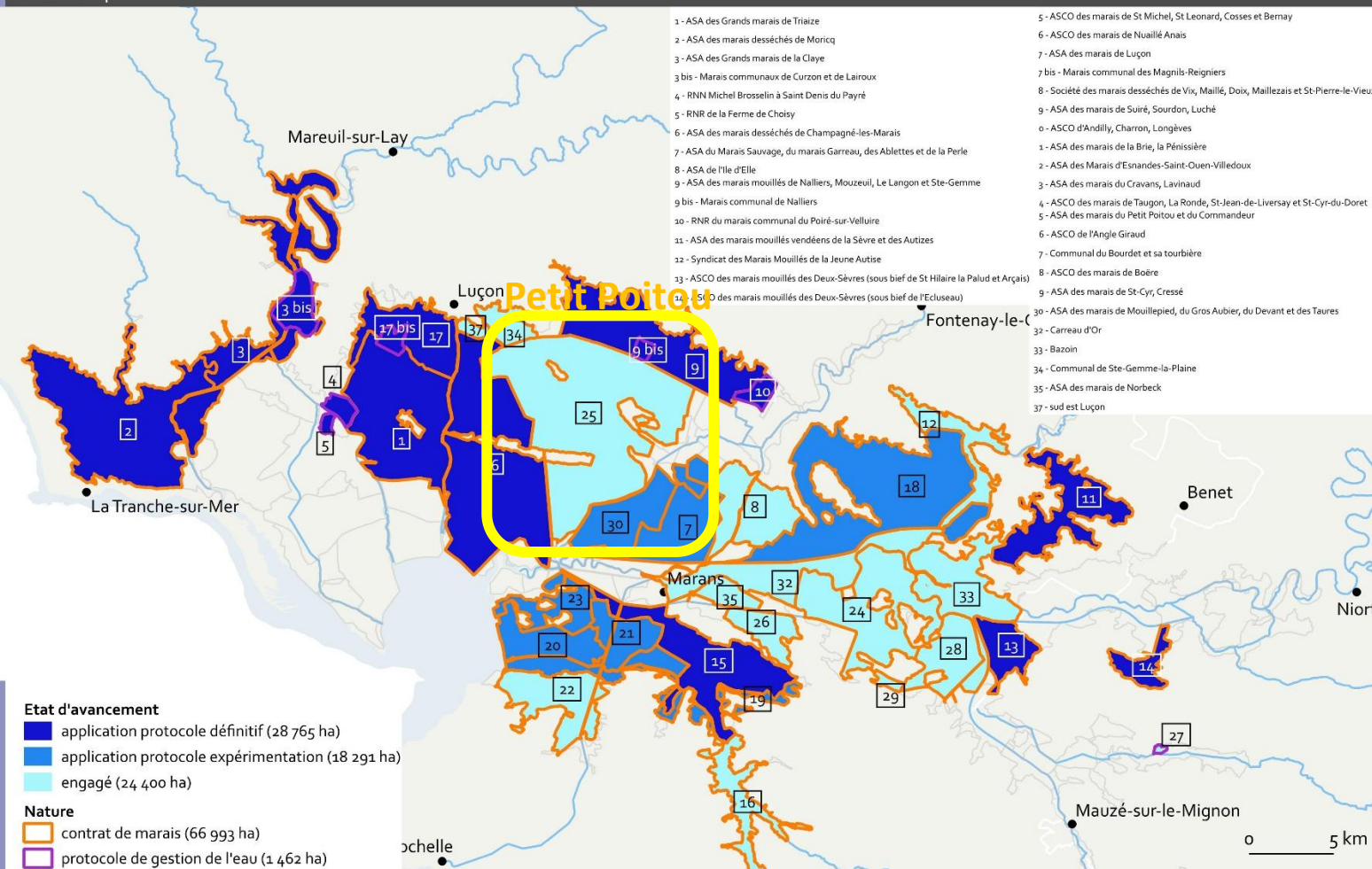
Etablissement public
du Marais poitevin

Localisation des contrats de marais

Contrats de marais et protocoles de gestion de l'eau sur la zone humide du Marais poitevin



mai 2024



Sources : IGN© - BD Topo® et BD Carthage®, FMA & IAAT, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, mai 2024



Etablissement public
du Marais poitevin

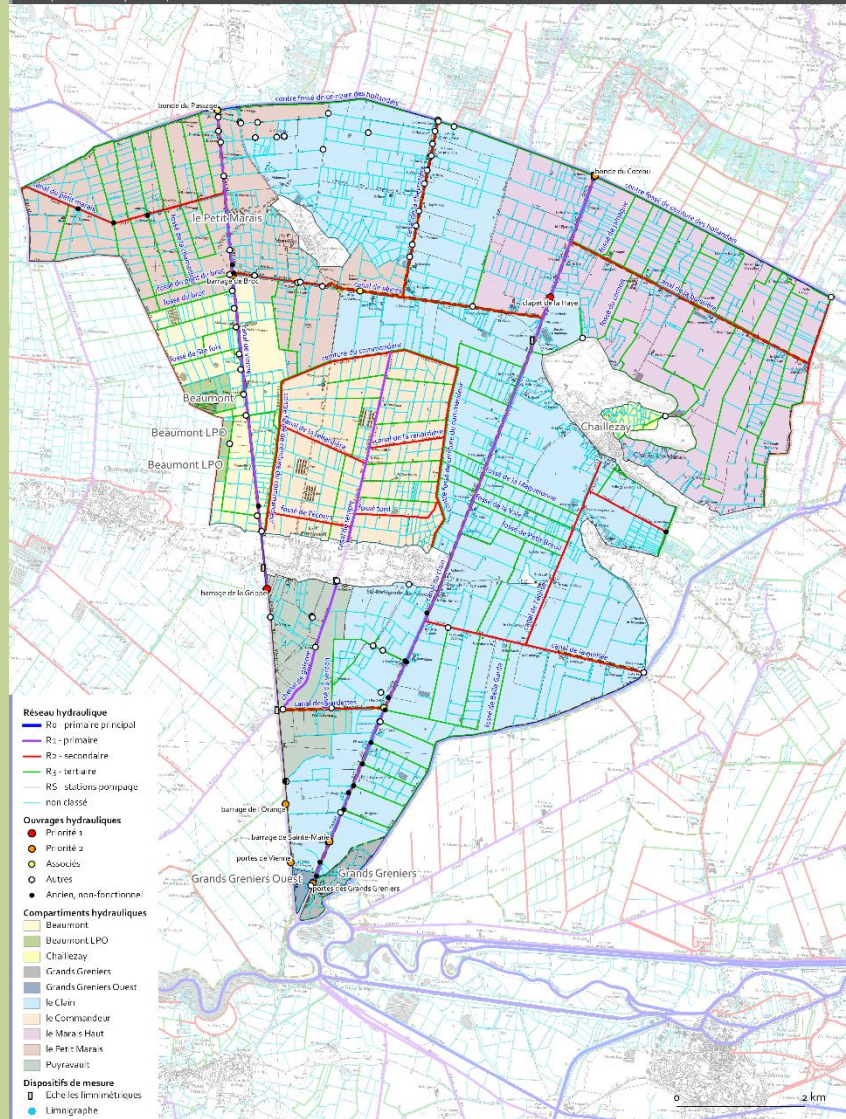
Présentation du territoire

- Bassin de la Vendée
- Marais desséché
- 7 587 hectares
- 9 compartiments hydrauliques
- 2 grands canaux structurants :
 - Canal du Clain
 - Canal de Vienne
- Dispose d'ouvrages à la mer
- Soutien d'étiage via la rivière Vendée



ASA des marais du Petit Poitou et du Commandeur

Compartiments hydrauliques

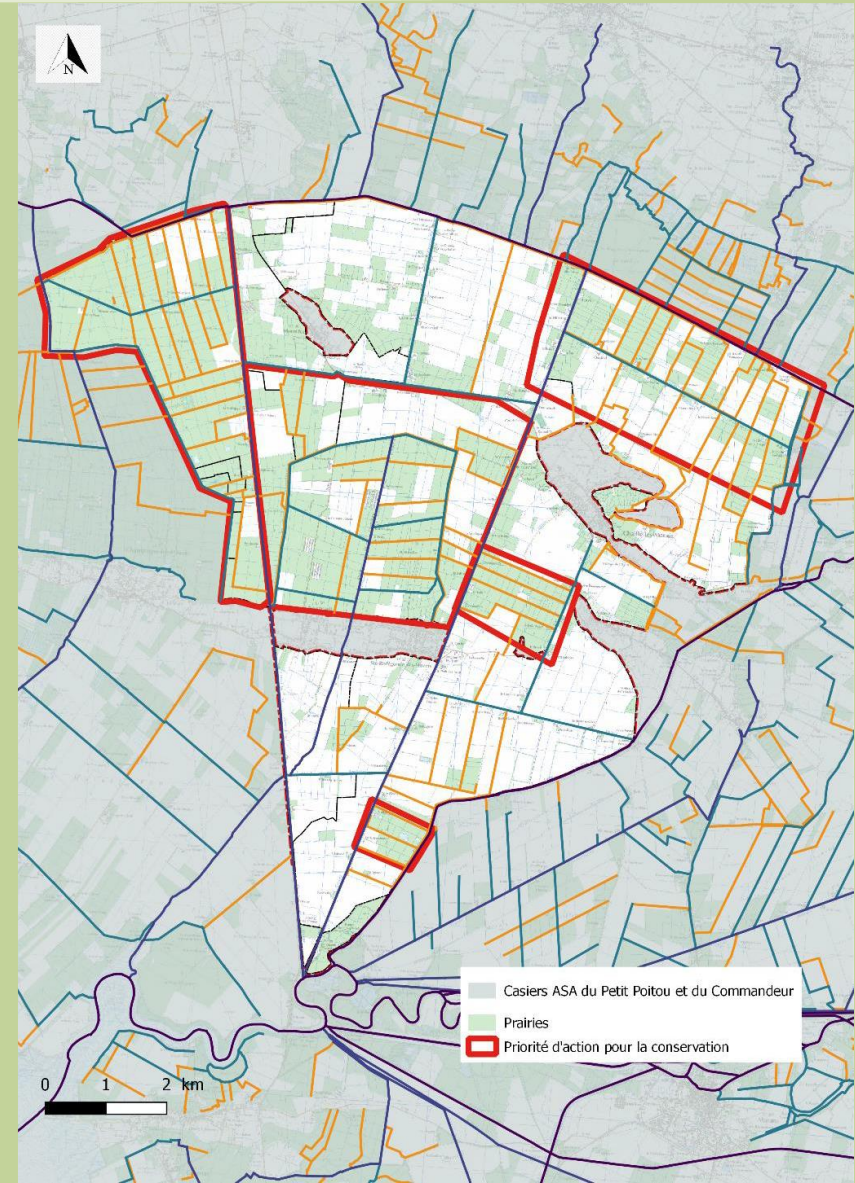
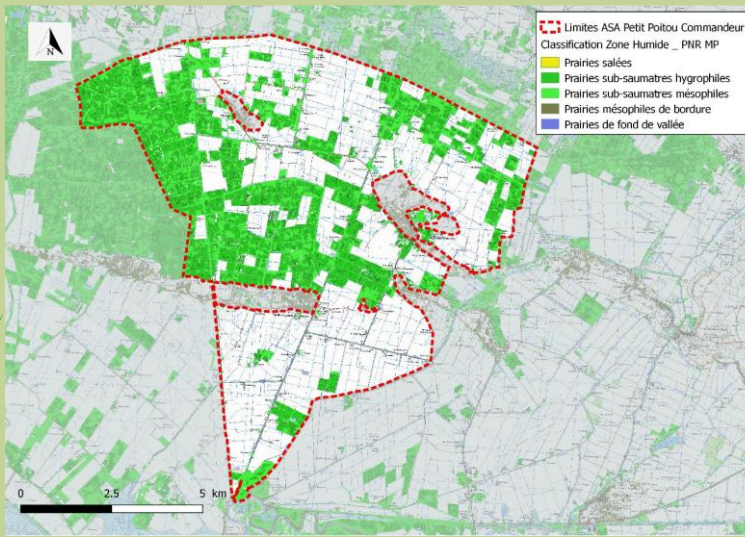




Etablissement public
du Marais poitevin

Enjeux environnementaux (*diagnostic établi par la LPO France*)

- Diversité remarquable mais contrastée spatialement
- Déclin de nombreux taxons
- Zone de prairies à fort potentiel mais peu fonctionnelles actuellement
- Présence des EEE





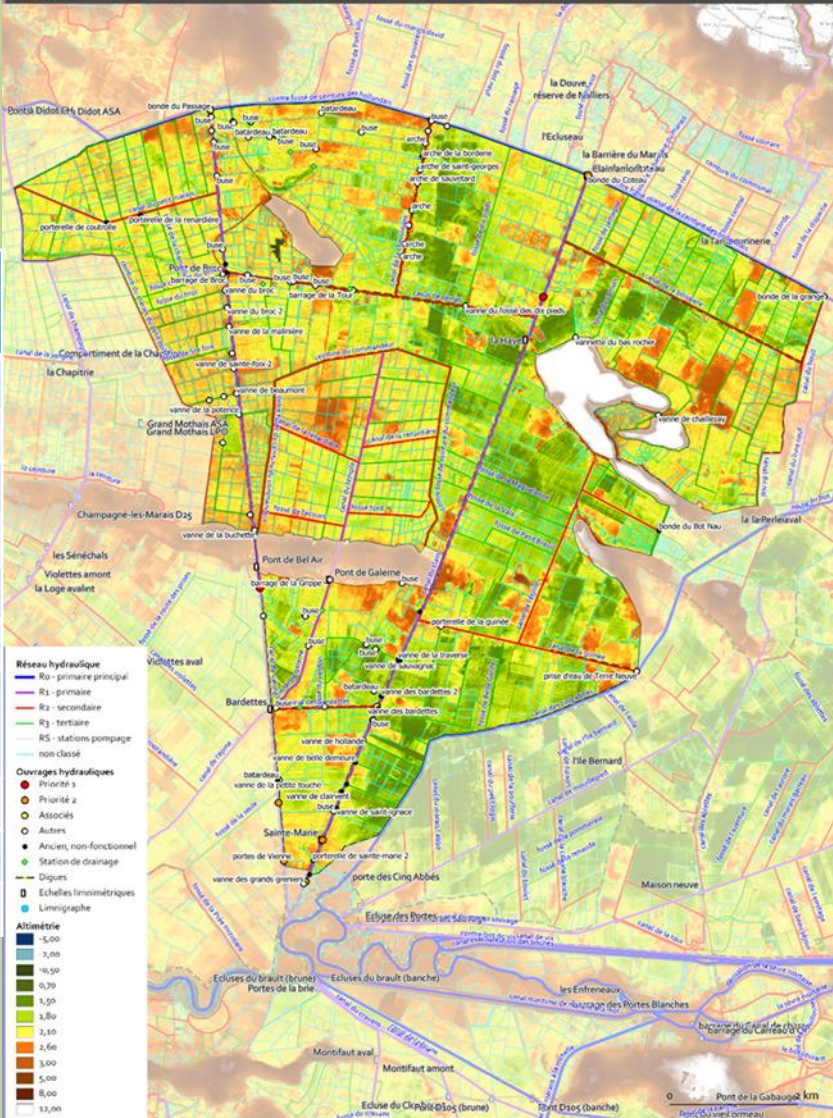
Topographie – Altimétrie des terrains

Etablissement public
du Marais poitevin

Compartiments	Surface (ha)	Moy	Min	Max
Le Petit Marais	1 128	2,21	-1,16	6,20
Beaumont	424	2,35	1,21	4,74
Beaumont LPO	49	2,31	1,36	3,30
Puyravault	299	2,05	-0,63	4,28
Le Commandeur	749	2,21	0,59	4,15
Grands Greniers	47	2,68	1,13	4,66
Grands Greniers ouest	14	2,60	1,31	4,67
Le Clain	3 379	1,95	-0,60	6,51
Le Marais Haut	1 532	2,14	0,32	6,07
Chaillezey	33	2,58	1,36	6,25

ASA des marais du Petit Poitou et du Commandeur

Altimétrie

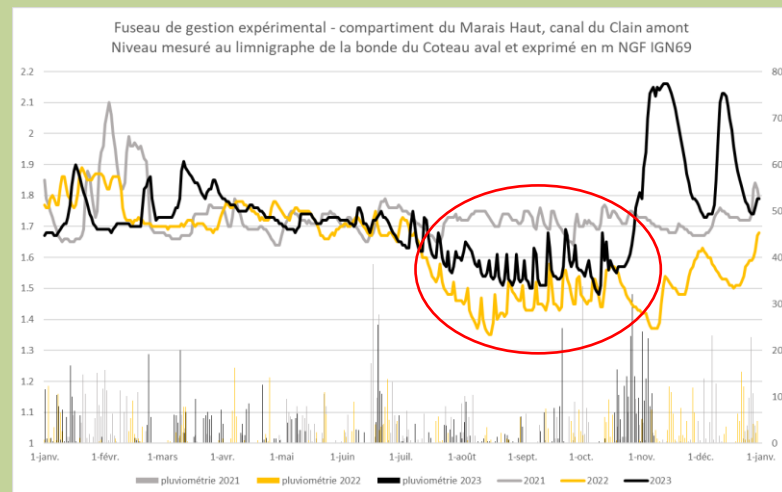
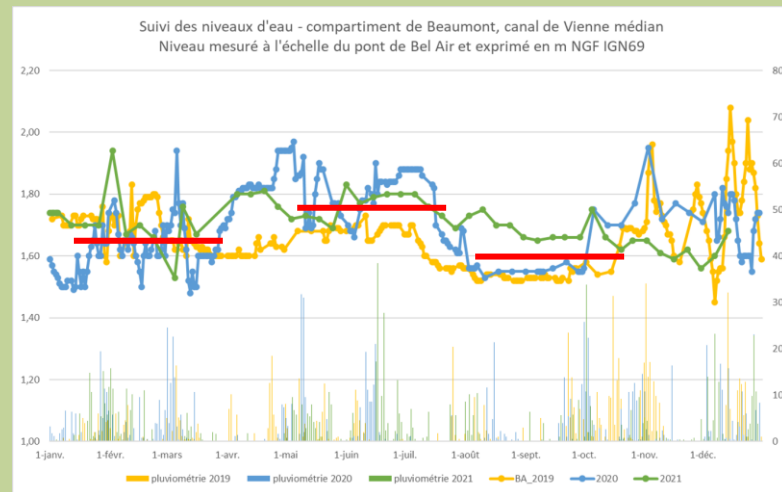




Etablissement public
du Marais poitevin

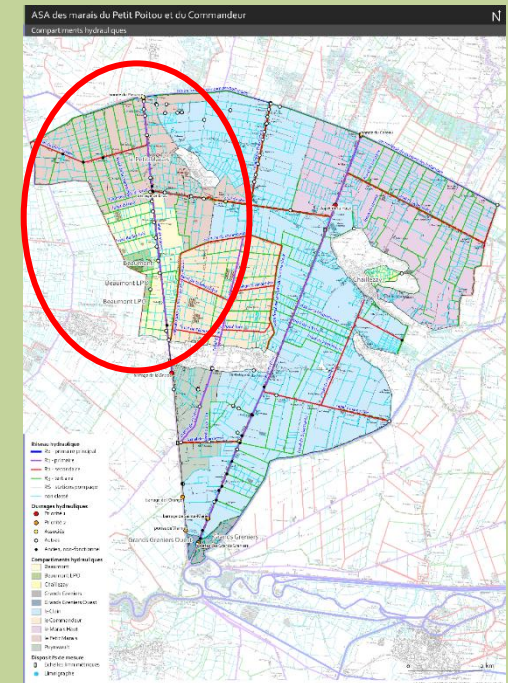
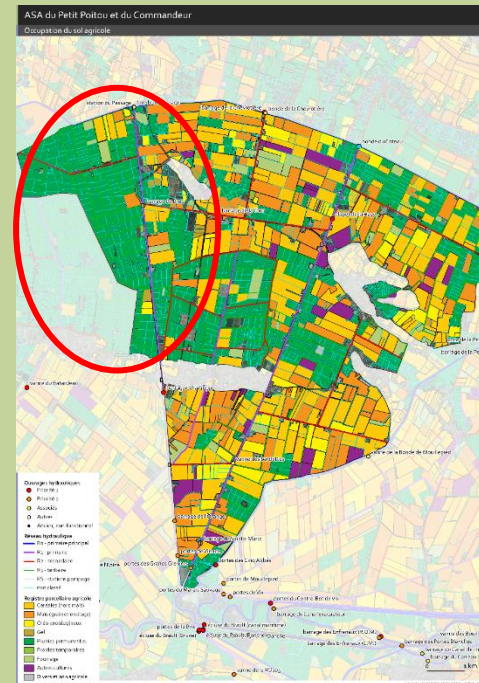
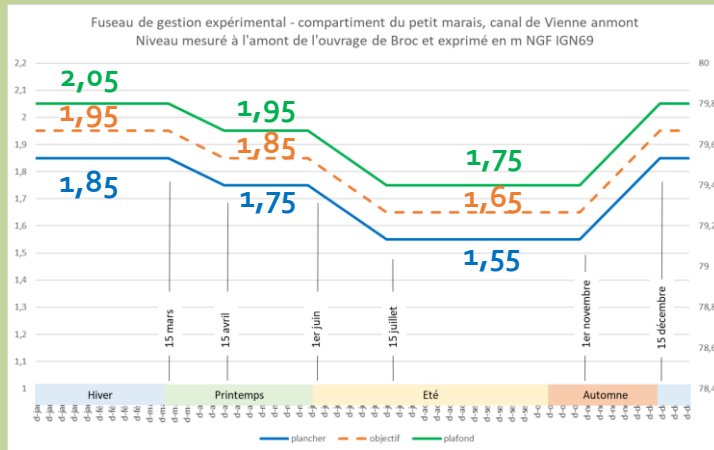
Enjeux hydrauliques – gestion observée

- Gestion des niveaux d'eau plus hautes au printemps et en été qu'en hiver
- Marnages journaliers importants
- Variations importantes
- Pas de lien avec le bassin versant en hiver
- Bénéficie du soutien d'étiage en été :
 - Station de pompage
 - Prises d'eau



Protocole de gestion de l'eau : principaux éléments

- Fuseau ambitieux sur les compartiments du Petit Marais et de Beaumont => enjeux prairiaux et environnementaux forts
- Compartiments du Commandeur et de Beaumont => cohérence hydraulique amont/aval
- Compartiments LPO Beaumont => fuseaux pour l'optimum écologique



Protocole de gestion de l'eau : principaux éléments

- Des unités hydrauliques où la culture domine => enjeux continuité

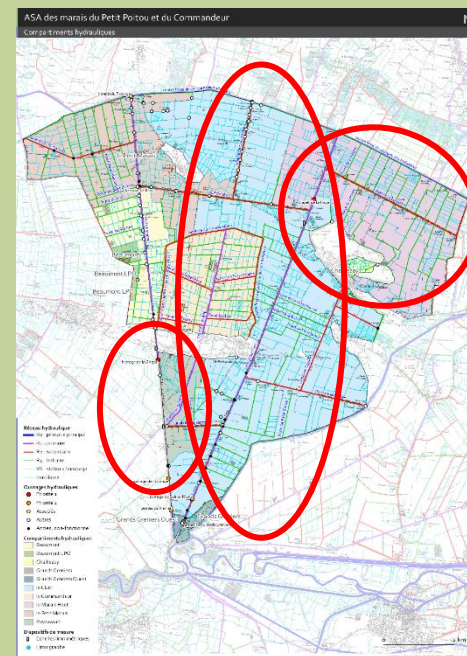
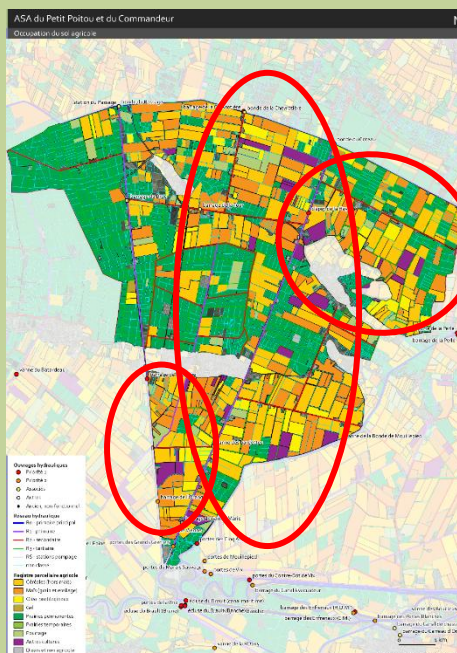
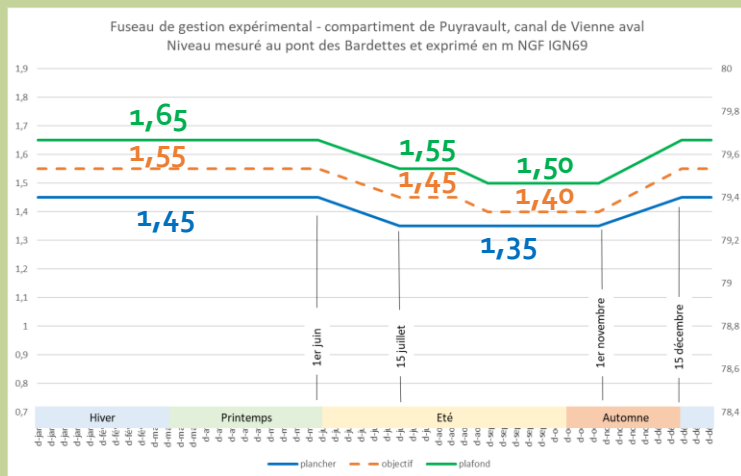
- Compartiment du Clain

- Surface et longueur

- Travail dans un second temps sur les secteurs prairiaux

- Compartiment du Petit Marais

- Compartiment des Bardettes

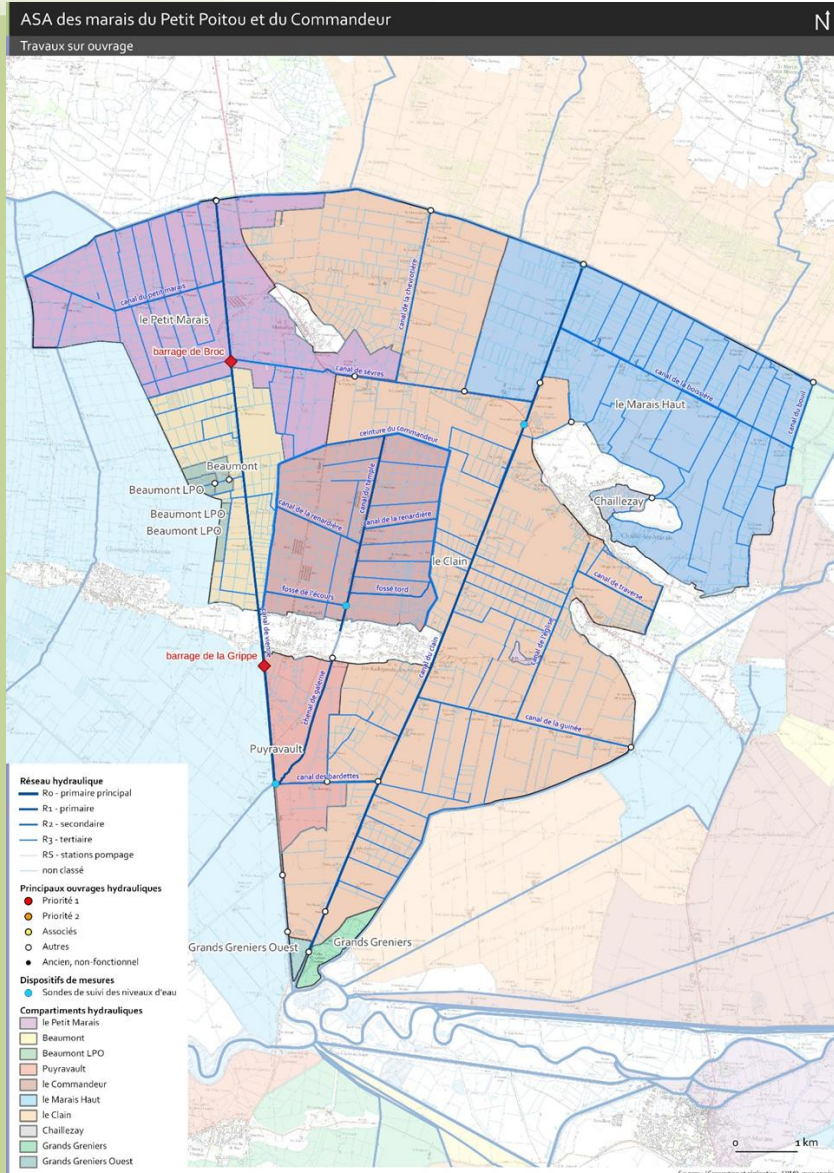




Etablissement public
du Marais poitevin

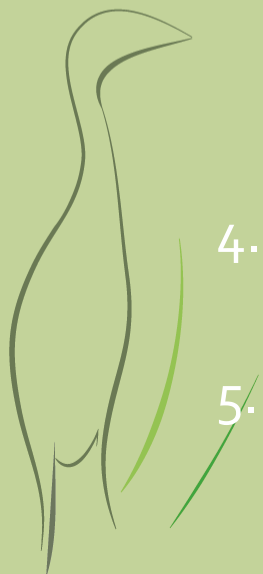
Le programme d'accompagnement : quelques exemples

- Plusieurs volets : hydraulique, agricole et foncier, environnement, suivis
- L'amélioration de la gestion différenciée de la gestion fine des niveaux d'eau par la reprise d'ouvrages :
 - Ouvrage de Broc (bastaings -> clapet basculant)
 - Ouvrage de la Grippe (amélioration du système de surverse)
 - Reprises de l'étanchéité de portes latérales sur la partie aval du canal du Clain (à affiner avec l'expérimentation)
- Mise en place des suivis



Prochaines étapes

1. Engagement de l'ASA dans la démarche en octobre 2020
2. Groupe de travail réuni pour définir le contenu du contrat de marais
3. Délibération des parties
 - L'Association syndicale : avis favorable le 01/03/2024
 - Le SmVSA : avis favorable le 19/02/2024
 - La CLE du SAGE SNMP : avis favorable le 19/04/2024
 - **Le conseil d'administration de l'EPMP : le 04/07/2024**
4. Lancement de l'expérimentation – automne 2024 et mise en œuvre programme d'accompagnement
5. Complétude du protocole et du programme : 2026 ?





Etablissement public
du Marais poitevin

Établissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39

Délibération n° 2024-10 - Adoption du contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;
- Vu le projet de contrat de marais (protocole de gestion et programme d'accompagnement) du Petit Poitou et du Commandeur ;
- Vu la délibération du 1^{er} mars 2024 de l'ASA des marais du Petit Poitou et du Commandeur validant ce projet de contrat de marais ;
- Vu la délibération du 19 février 2024 du SmVSA validant ce projet de contrat de marais ;
- Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 19 avril 2024 ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le contrat de marais (protocole de gestion de l'eau et programme d'accompagnement) du Petit Poitou et du Commandeur est adopté.

Article 2 :

Le directeur est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- ✓ [Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma](#)

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma





Etablissement public
du Marais poitevin

Convention SYSMA

- SYSMA permet le suivi des travaux au titre des CT
- Objectif de mise en cohérence entre les différentes structures
- Hébergement par EPTB Sèvre Nantaise
- Paramétrage et gestion par l'EPMP





Convention SYSMA

Etablissement public
du Marais poitevin



Couches Vues Bilans & SIG

travaux programmés

- 1 - Restauration et protection de berge
- 2 - Restauration et entretien des voies d'eau (linéaire)
- 2 - Restauration et entretien des voies d'eau (surfacique)
- 3 - Ouvrage hydraulique
- 4 - Ripisylve (linéaire)
- 4 - Ripisylve (point)
- 5 - Espèces envahissantes (linéaire)
- 5 - Espèces envahissantes (point)
- 6 - Mise en défens des voies d'eau (linéaire)
- 6 - Mise en défens des voies d'eau (point)
- 7 - Continuité écologique
- 8 - Lit majeur (point)
- 8 - Lit majeur (surfacique)
- 9 - Etude (point)
- 9 - Etude (surfacique)

travaux réalisés

- 1 - Restauration et protection de berge
- 2 - Restauration et entretien des voies d'eau (linéaire)
- 2 - Restauration et entretien des voies d'eau (surfacique)
- 3 - Ouvrage hydraulique
- 4 - Ripisylve (linéaire)
- 4 - Ripisylve (point)
- 5 - Espèces envahissantes (linéaire)
- 5 - Espèces envahissantes (point)
- 6 - Mise en défens des voies d'eau (linéaire)
- 6 - Mise en défens des voies d'eau (point)
- 7 - Continuité écologique
- 8 - Lit majeur (point)
- 8 - Lit majeur (surfacique)
- 9 - Etude (point)
- 9 - Etude (surfacique)

réseau hydraulique

- réseau hydraulique complet
- réseau hydraulique Lay
- réseau hydraulique Nord Aunis
- réseau hydraulique Sèvre Niortaise
- réseau hydraulique Vendée

indicateurs linéaires

- indicateur linéaire : note biologique
- indicateur linéaire : note hydraulique
- indicateur linéaire : note qualité

indicateurs surfaciques



Etablissement public
du Marais poitevin

Convention SYSMA

- La différence principale avec la précédente convention porte sur un nouveau coût de développement :
- Coût annuel prévu par l'ancienne convention : **1 182 €**
- Coût annuel prévu par la nouvelle convention : **1 689 euros**
- Différence : **507 euros**



**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39**

Délibération n° 2024-11 : Convention de mise à disposition de l'outil SYSMA

- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le contrat territorial milieux aquatiques cadre du Marais poitevin 2015-2019 du 14 décembre 2015,
- Vu le bilan évaluatif du CTMA cadre et des CTMA opérationnels du Marais poitevin, notamment les conclusions relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation,
- Vu le contrat territorial cadre du Marais poitevin 2020-2025 du 30 avril 2020,
- Vu la convention initiale du 25 août 2020,
- Vu la convention 2023-2025 de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- Vu la proposition de convention 2024-2027 de l'EPTB Sèvre Nantaise ci-annexée,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur de l'établissement est autorisé à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : Le directeur de l'établissement est autorisé à souscrire à toutes les options qu'il jugera utiles pour la durée de la convention.

Article 3 : La signature de cette convention entraînera de facto la résiliation de la précédente convention de mutualisation.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- ✓ [Mise en place du Forfait de Mobilités Durables \(FMD\)](#)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)





Etablissement public
du Marais poitevin

Forfait Mobilités Durables

- Délibération du conseil d'administration nécessaire à la mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents de l'établissement
- Conditions :
 - utiliser au moins un mode de déplacement listé dans la note
 - Pour réaliser ses trajets quotidiens domicile – travail
 - sur un nombre de jours minimum au cours de l'année civile
- Montant maximum de 300 € sur demande de l'agent et selon déclaration du nombre de jours. Versé en mars de l'année suivante.





Etablissement public
du Marais poitevin

**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Séance plénière n° 39**

Délibération n° 2024-12 : Mise en place du Forfait Mobilités Durables

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3261-1 et L.3261-3-1 ;
- Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat issus de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

La mise en place au profit des agents de l'Établissement public du Marais poitevin du forfait mobilités durables (FMD) adopté par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État et dont les principales dispositions sont indiquées dans la note annexée.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- ✓ [Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon](#)

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2024 n°1
- Interventions

Stratégie de l'établissement

- Contrat de marais - rappel de la démarche
 - Contrat de marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux
 - Contrat de marais du Petit Poitou et du Commandeur
- Convention de mutualisation d'outils informatiques concernant Sysma

Fonctionnement de l'établissement

- Mise en place du Forfait de Mobilités Durables (FMD)

Questions diverses

- Nouveau plan de gestion 2024-2033 de la RNN de la baie de l'Aiguillon

Calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Calendrier des prochaines réunions



Merci de votre attention



Etablissement public
du Marais poitevin